

L'éducation des ecclésiastiques aux XVIIe et XVIIIe siècles

Dominique Julia

Résumé

Dans une première partie, l'article s'efforce d'établir une typologie des séminaires français en fonction de leur évolution interne et des dispositifs pédagogiques qui y sont mis en place : séminaires de préparation aux fonctions cléricales, simples internats, séminaires où un enseignement propre de philosophie et de théologie est dispensé. Les contraintes des règlements sont ensuite analysées en fonction des dispositions qui autorisent une intériorisation du sacerdoce par l'abstraction du monde et l'apprentissage méthodique de l'oraison. Mais les distinctions sociales réapparaissent entre les établissements eux-mêmes - la distance est grande entre «grands» séminaires réservés aux riches et «petits» séminaires destinés aux pauvres - comme dans l'inculcation même des vertus sacerdotales : séminaires lazaristes qui préparent de futurs pasteurs des campagnes, et séminaires sulpiciens qui forment l'élite du clergé s'opposent tant dans la part qu'ils réservent à la «civilité» que dans la méthode d'enseignement (auteurs imprimés ou cours dictés). Les jeunes clercs eux-mêmes n'hésitent pas à réintroduire les classements sociaux à l'intérieur du séminaire. Peu à peu la forme scolaire envahit l'espace et le temps entier des séminaristes, depuis les thèses publiques jusqu'au théâtre et aux vacances. On analyse enfin comment le modèle du séminaire se voit contesté à la fin de l'Ancien Régime et quelles propositions de réformes sont élaborées pour porter remède aux insuffisances constatées.

Citer ce document / Cite this document :

Julia Dominique. L'éducation des ecclésiastiques aux XVIIe et XVIIIe siècles. In: Problèmes de l'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma - la Sapienza (janvier-mai 1985) Rome : École Française de Rome, 1988. pp. 141-205. (Publications de l'École française de Rome, 104);

https://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1988_act_104_1_3271

Fichier pdf généré le 29/03/2018

DOMINIQUE JULIA

L'ÉDUCATION DES ECCLÉSIASTIQUES EN FRANCE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

L'actualité religieuse récente pourrait fournir un point de départ commode pour la réflexion que nous voudrions nous efforcer de développer sur l'éducation des ecclésiastiques à l'époque moderne. En effet, dans une réunion de prêtres tenue le 26 mars 1985, le cardinal-archevêque de Paris, Monseigneur Lustiger annonçait l'ouverture à la rentrée scolaire de la même année d'une nouvelle filière de formation des prêtres, qui vivront en communauté non plus à l'intérieur d'un séminaire mais au sein d'une paroisse d'un quartier central de Paris, le Marais, la paroisse Saint-Denys du Saint-Sacrement. «La formation spirituelle et apostolique» des candidats au sacerdoce, est-il écrit dans le bulletin diocésain, «sera assurée par les prêtres de la paroisse qui les associeront à leur ministère. La formation intellectuelle s'appuiera sur les diverses ressources de la capitale»¹. L'historien, à la lecture de ce texte, ne peut s'empêcher de penser à la communauté sacerdotale fondée en 1612 par Bourdoise dans la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet : on y trouve en effet la volonté d'établir une vie commune des ecclésiastiques destinée à favoriser leur régularité, l'apprentissage des fonctions du ministère sous la houlette du curé (offices de la paroisse, catéchisme, prédications etc.), enfin le souci du voisinage de l'université pour permettre aux apprentis clercs de suivre les cours de la faculté de théologie : la communauté s'établit d'ailleurs un temps dans les locaux mêmes du collège universitaire du Cardinal Lemoine². Simple retour, après plus de trois siècles et demi, à la case départ ? Les analogies sont

¹ *Paris Notre-Dame*, Bulletin hebdomadaire de l'Église de Paris, n° 69, 4 avril 1985, p. 2. Cf. aussi *Le Monde*, 5 avril 1985.

² Cf. P. BROUTIN, *La réforme pastorale en France au XVII^e siècle. Recherches sur la tradition pastorale après le concile de Trente*, t. II, Paris-Tournai, 1956, p. 111-127.

toujours trompeuses et l'historien sait par expérience qu'il ne peut jamais postuler une identité invariante des phénomènes qu'il étudie.

L'anecdote, qui atteste simplement l'effondrement de la formule du séminaire au cours des vingt-cinq dernières années, invite seulement à s'interroger d'abord sur les modalités qu'a pu prendre l'institution du séminaire au cours des siècles de l'époque moderne : ne sommes-nous pas victimes, dans le regard que nous portons sur elle, de la forme qu'elle avait prise au cours du XIX^e et du premier XX^e siècle, et ne risquons-nous pas, dupés par l'usage d'un terme qui a traversé les siècles, des anachronismes naïfs ? On s'efforcera ensuite de déterminer comment les distinctions sociales, gommées par le discours clérical – qui n'entend parler que de la vocation divine du prêtre et de son union au sacerdoce christique – réapparaissent aux différents niveaux de l'inculcation de « l'esprit » ecclésiastique et l'on montrera comment la forme scolaire envahit progressivement tout le champ de l'éducation ecclésiastique. On tentera enfin d'analyser quelques-unes des critiques adressées à la formation sacerdotale dans les dernières années du dix-huitième siècle.

* * *

LES SÉMINAIRES FRANÇAIS : ESSAI DE TYPOLOGIE

L'éducation cléricale, à l'époque moderne, apparaît comme indissolublement liée à l'institution du séminaire. Encore convient-il de s'interroger très exactement sur le sens des mots et savoir quelles réalités objectives ils recouvrent. Car, de la fin du XVI^e siècle à la veille de la Révolution française, la dénomination du séminaire désigne des formes qui ont considérablement varié et les exigences épiscopales à l'égard de la capacité des ordinands se sont en même temps accrues. Il est donc indispensable de ne pas se méprendre sur une appellation commune qui recouvre en fait une multiplicité d'institutions d'éducation offertes aux jeunes clercs. On se contentera ici de rappeler à gros traits quelques étapes d'une histoire institutionnelle complexe qui mériterait sans doute d'être reprise de manière plus systématique.

Il est clair tout d'abord que les premières tentatives pour mettre en place des séminaires sur le modèle du canon tridentin *Cum adolescentium aetas* n'ont eu qu'un succès limité. Comme l'a excellemment mon-

tré Marc Venard³, ces séminaires, créés entre 1567 et 1615, sont à la fois peu nombreux (moins d'une vingtaine) et dans leur grande majorité situés dans une France méridionale, première touchée par la Réforme catholique : l'impossibilité de lever une taxe sur les bénéfices du diocèse ou les résistances opposées à toute union de prieuré ou d'abbaye ont empêché la constitution d'une assise financière assurant la solidité des établissements. Même lorsqu'ils existent, ces séminaires n'assurent, du fait même de leurs ressources limitées, qu'une partie du recrutement clérical, l'accès à la prêtrise continuant à se faire par d'autres voies : dans la première moitié du XVII^e siècle, moins de 2% des prêtres ordonnés à Rouen sont issus du séminaire fondé par le cardinal de Joyeuse. Les exigences intellectuelles paraissent généralement réduites, certains séminaires ne se distinguant guère, comme à Valence, d'une simple maîtrise d'enfants de chœur : l'essentiel est de former un clergé à la fois à la piété et à l'obéissance. Surtout la réussite de ces séminaires paraît liée à une association étroite à un collège de la Compagnie de Jésus voisin, où les séminaristes, internes, se rendent pour suivre les cours.

Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, l'expansion même du réseau des collèges et la remise de ceux-ci aux grandes congrégations (jésuites, oratoriens, doctrinaires)⁴ expliquent, pour une part, l'abandon du modèle de séminaire tridentin. S'y ajoute le constat, fait par Vincent de Paul lui-même, des très forts taux de déperdition qui touchent des établissements où l'on entre trop tôt : «les uns se retirant avant le temps, les autres n'ayant pas l'inclination à l'état ecclésiastique, les autres se retirant dans les communautés, et d'autres fuyant les lieux auxquels ils sont liés d'obligation par leur élèvement et aimant mieux brusquer fortune ailleurs»⁵. Du même coup, le collège est appelé à jouer, dans la formation des futurs clercs, un rôle essentiel et il conviendrait d'établir à l'échelle du royaume une chronologie fine de la

³ M. VENARD, *Les séminaires en France avant saint Vincent de Paul*, dans *Actes du Colloque international d'études vincentiennes*, 25-26 septembre 1981, Rome, 1983, p. 1-17.

⁴ Sur les rythmes de cette expansion, on se reportera à D. JULIA, *La constitution du réseau des collèges en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, dans *Objet et méthodes de l'histoire de la culture. Actes du colloque franco-hongrois de Tihany, 10-14 octobre 1977*, Budapest, 1982, p. 73-94.

⁵ Lettre de Vincent de Paul à Bernard Codoing, supérieur de la Mission de Rome, 13 mai 1644, dans *Correspondance de saint Vincent de Paul*, éd. P. Coste, t. II, p. 459.

création des chaires de philosophie et de théologie⁶ : même si quelques gros collèges ont possédé, dès leur fondation, l'ensemble des enseignements, majoritairement celles-ci (et particulièrement une deuxième chaire de philosophie ou de théologie) ont été fondées dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Le rôle de ces cours publics institués à l'intérieur des collèges ne saurait être minimisé ; jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, dans certains diocèses les collèges auront formé plus de prêtres que le séminaire épiscopal : c'est le cas du diocèse de Saint-Malo où moins du tiers des prêtres est passé par le séminaire⁷.

Quelle est donc la fonction réelle des séminaires que les évêques multiplient à partir des années 1660-1670 ? Là encore, il n'est pas de réponse univoque, et l'on peut repérer plusieurs types assez dissemblables. Un premier cas de figure est le séminaire de simple préparation aux fonctions cléricales : le futur ordinand s'y rend, après avoir fait ses études de théologie (généralement dans un collège) et y demeure un laps de temps donné avant chaque ordre pour y apprendre rapidement les devoirs attachés à son état : liturgie, administration des sacrements, prédication, catéchisme. Il s'agit, en somme, d'une sorte de prolongement naturel des exercices pour ordinands tels que les avait conçus Vincent de Paul. À cet égard, l'évêque de Coutances, Claude Auvry, est on ne peut plus explicite dans les lettres d'érection du séminaire diocésain qu'il fonde en 1650 et remet à la congrégation des Eudistes :

« Il y a deux parties ès dits séminaires : l'une qui appartient aux collèges et qui consiste à enseigner les lettres et les sciences aux séminaristes, l'autre qui concerne la religion et la piété et qui est d'instruire les ecclésiastiques à vivre religieusement et à faire saintement et décentement toutes les fonctions cléricales... la première est suffisamment accomplie par plusieurs collèges établis en cette province et même en cette ville de Coutances, nous avons déchargé et déchargeons lesdits prêtres de l'obligation qu'ils avaient de vaquer à la première partie, afin qu'ils s'em-

⁶ Celle-ci est en cours d'élaboration. On peut déjà de reporter aux notices publiées dans M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français (XVI^e-XVIII^e siècles) Répertoire*, t. 1, *France du Midi*, Paris, 1984 ; t. 2, *France du Nord et de l'Ouest*, Paris, 1988.

⁷ Cf. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *Les prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, 1984, p. 144-145. Entre 1714 et 1788 560 étudiants en théologie du diocèse de Saint-Malo ont fréquenté les séminaires diocésains de Saint-Méen ou de Saint-Servan contre 1200 qui ont fréquenté les collèges de Rennes, Dinan, Vannes, Nantes et Saint-Brieuc. Dans la décennie 1754-1763 134 candidats au dernier examen en théologie ont fréquenté des collèges extra-diocésains (dont 115 à Rennes), contre seulement 75 le collège diocésain de Dinan.

ploient à la seconde qui est celle que les saints conciles ont regardée et désirée principalement comme la plus importante et la plus nécessaire»⁸.

Un tel texte vaut sans doute pour une bonne part des séminaires créés dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les mandements épiscopaux et les lettres d'érection des établissements étant suffisamment clairs sur ce point. Une formation philosophique et théologique préalable, acquise dans un collège ou dans une université, est exigée des candidats à l'entrée, et elle doit être vérifiée à la fois par les attestations apportées et par des examens. Il s'agit, en revanche, pour les jeunes clercs, à l'intérieur des séminaires, de s'imprégner de l'esprit, des vertus, des fonctions qui conviennent à l'état qu'ils veulent embrasser. Comme l'écrit, à la fin du XVII^e siècle l'auteur oratorien de *l'Éducation des ecclésiastiques dans les séminaires* «à présent on n'y va presque que pour se préparer à recevoir les ordres»⁹. L'étude qu'on va mener dans ce type de séminaire n'est donc pas celle des questions théologiques,

«Ce n'est pas leur temps. Il faut avoir appris ces choses avant d'y venir mais celles de l'Écriture, des saintes règles de l'Église dans l'administration des sacrements, surtout celui de la pénitence, des cérémonies, des rubriques, du rituel, des constitutions du diocèse, l'étude par dessus tout de la grande science des saints, et qui fait les saints; c'est à dire de cette éminente science qui enseigne à parler à Dieu, à prier et à méditer, l'étude de la conduite des mœurs, des sentiments, du langage, de l'intérieur, de l'extérieur d'un digne prêtre dans tous les différents états, où il peut être placé par la divine Providence»¹⁰.

Un deuxième type est constitué par le séminaire qui sert d'internat à des jeunes gens *pendant* leurs études de philosophie ou de théologie, celles-ci se déroulant à *l'extérieur* du séminaire soit dans le collège soit à l'université de la même ville. Plusieurs formules sont ici repérables. Tantôt le séminaire est fondé au moment même où le collège de la ville est remis à une congrégation qui prend dès lors en charge les deux ins-

⁸ J. MARTINE, *Vie du Révérend Père Eudes*, éd. Le Conte, 1880, t. 1, p. 325.

⁹ *De l'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires*, Paris, 1699, p. 115.

¹⁰ *Recueil des statuts synodaux du diocèse d'Auch. Instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque d'Auch sur l'état sacerdotal*, Toulouse, 1770, p. 42. Le temps de séminaire prévu est de un an au total, réparti en quatre séjours de trois mois avant chaque ordination, mais les clercs devront prouver qu'ils ont accompli trois années d'études en théologie.

titutions : c'est le cas à Mende (1666) et à Orange (1718) où les Pères de la Doctrine Chrétienne s'installent, à Bazas (1681) où les Barnabites ont la direction de l'ensemble séminaire-collège. Tantôt, on accole au collège déjà tenu par une congrégation un séminaire dont elle accepte de prendre les rênes : c'est ce qui se passe par exemple au collège oratorien de Pézenas où l'évêque d'Agde institue en 1670 et en 1673 un séminaire d'ordinands et un petit séminaire¹¹ ; c'est la situation même des séminaires tenus par la Compagnie de Jésus, tous ouverts après 1682 : Albi (1683), Toulouse (1684), Auch (1687), Perpignan (1688), Rodez (1695). Tantôt enfin il peut y avoir totale indépendance entre les professeurs de philosophie et de théologie qui dispensent les cours publics et les directeurs des séminaires : c'est le cas des villes universitaires et notamment de la plus importante d'entre elles pour l'enseignement de la théologie, Paris. Les séminaristes se rendent deux fois par jour aux cours de théologie donnés soit à la maison de Sorbonne soit au collège de Navarre avant de rentrer dans leurs communautés respectives tenues par des congrégations sacerdotales (sulpiciens, prêtres de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, lazaristes, oratoriens etc.).

Dès la fin du XVII^e siècle se pose avec acuité, du fait des conflits religieux, le problème de l'orthodoxie de l'enseignement dispensé aux jeunes clercs. À la différence des collèges dont la police est séculière, le séminaire est immédiatement dépendant de l'évêque qui en a la police exclusive. À des congrégations qui « ne leur sont pas absolument et entièrement soumises, ayant des supérieurs généraux », certains prélats préfèrent même des prêtres diocésains qui leur soient directement soumis ou des corps qui fassent « vœu de particulière et perpétuelle obéissance au seigneur prélat diocésain afin qu'ils demeurent inséparablement liés à lui et dépendent indispensablement de ses volontés et commandements »¹². L'avantage des communautés ou des congrégations est, pour le chef de l'Église locale, d'offrir d'abord une stabilité : « Je suis convaincu », écrit Étienne Le Camus, évêque de Grenoble, « que, sans communauté, on ne peut en ces quartiers rien faire qui soit de durée, attendu la pauvreté, l'inconstance des esprits. . . D'ailleurs je ne

¹¹ Cf. Xavier AZÉMA, *Un prélat janséniste. Louis Foucquet, évêque et comte d'Agde (1656-1702)* Paris, 1963, p. 68-77.

¹² C'est le texte même des Constitutions de la congrégation des prêtres oblats de Sainte-Marie fondée par Raymond Bonal en 1651 qui tient quelques séminaires dans les diocèses de Rodez, Mende, Toulouse, Cahors. Cf. M. RIGAL, *Raymond Bonal et son œuvre. Les premiers séminaires dans le Midi de la France*, Rodez, 1966, p. 367.

puis pas tout faire et sans communauté il me faut entrer jusqu'au moindre détail»¹³. Dans tous les cas, les évêques s'efforcent, dans les choix qu'ils font des directeurs, de garantir l'orthodoxie religieuse de l'établissement qui doit former «l'esprit» de leur clergé : l'ampleur de la progression des lazaristes et des jésuites dans le dernier quart du XVII^e siècle manifeste à tout le moins la confiance doctrinale dont ils bénéficient auprès du corps épiscopal¹⁴. À l'inverse les oratoriens, du fait de leurs attaches jansénistes, deviennent de plus en plus suspects¹⁵ : cette suspicion peut, pour partie, rendre compte de l'évolution qui va transformer peu à peu au cours du XVIII^e siècle les séminaires de simples internats en véritables lieux d'enseignement de la philosophie et de la théologie. En effet, pourquoi laisser de jeunes clercs aller sucer le venin de l'hérésie aux leçons publiques données dans les collèges oratoriens ? Dès le début du XVIII^e siècle, les évêques d'Angers et de Nantes ont ainsi créé des chaires internes de philosophie dans leurs séminaires¹⁶. Progressivement la forme scolaire investit donc totalement la préparation au sacerdoce et le séminaire devient centre d'enseignement. Si dans certains cas, le séminaire joue sur le plan local une sorte de rôle de suppléance (puisque le collège local ne comprend pas les matières enseignées au séminaire), il s'agit à l'évidence pour l'autorité épiscopale de s'assurer un contrôle rigoureux de l'entière formation des clercs. Il est notable que les chaires de philosophie fondées après 1720 se créent pour la plupart dans des séminaires et non pas dans des collèges. Symptomatique de cette évolution est d'ailleurs l'offensive menée par les évêques dans les années 1740 pour faire reconnaître le caractère «académique» des études menées à l'intérieur des

¹³ *Lettres du cardinal Le Camus évêque et prince de Grenoble* publiées par le P. Ingold, Paris, 1892, p. 94. Lettre adressée à Monsieur de Pontchâteau, 4 août 1673.

¹⁴ Cf. D. JULIA, *L'expansion de la congrégation de la Mission de la mort de Vincent de Paul à la Révolution française*, dans *Vincent de Paul, op. cit.*, p. 367.

¹⁵ Cf. W. FRIJHOFF et D. JULIA, *Les Oratoriens de France dans sous l'Ancien Régime. Premiers résultats d'une enquête*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, LXV, 1979, p. 225-265.

¹⁶ À partir de 1704 un enseignement philosophique propre est délivré au petit séminaire d'Angers «avec privilège de grades dans cette université d'Angers», cf. J. MAILLARD, *L'Oratoire à Angers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1975, p. 93-94. À Nantes, l'évêque Gilles de Bauvcau jette en 1716 l'interdit sur l'école de théologie de l'Oratoire et ouvre dans son séminaire des cours de philosophie et de théologie confiés à des maîtres sûrs «sous lesquels les étudiants pussent recevoir une bonne et saine instruction». Cf. A. BACHELIER, *Essai sur l'Oratoire à Nantes aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1934, p. 78-82.

séminaires par une agrégation des établissements diocésains aux universités les plus proches¹⁷. Les résultats de cette offensive restent limités du fait de la très vive résistance des universités et tout particulièrement de celle de Paris à une banalisation de la délivrance des grades en dehors des enceintes universitaires. S'opposant à l'agrégation des séminaires du diocèse de Périgueux à l'université de Bordeaux, l'université de Paris tient dans sa requête au roi à bien souligner les différences de finalités qui séparent fondamentalement universités et séminaires :

« Les séminaires sont des lieux de retraite pour les jeunes ecclésiastiques qui se disposent à entrer dans les ordres sacrés, où des supérieurs commis par les évêques examinent leur vocation, les instruisent des devoirs de leur état, les forment à la pratique des vertus ecclésiastiques et prennent soin de les exercer dans toutes les cérémonies qui concernent la célébration de l'office divin et l'administration des sacrements. . . Mais il est de la nature des établissements humains de ne pouvoir renfermer tous les avantages. Le bien public est comme un centre, où plusieurs rayons aboutissent. Mais ces rayons sont différents et quelquefois opposés. . .

Les universités sont destinées à former la jeunesse par l'étude des lettres, des sciences et de la religion. Les séminaires ont pour objet de mettre à l'épreuve la vocation de jeunes ecclésiastiques, de les former à la pratique des vertus de leur état et de leur en apprendre les devoirs. Toutes les écoles d'une université doivent être réunies dans un même lieu, le succès de leurs études et une partie précieuse de leurs privilèges dépend de cette réunion. Les séminaires au contraire sont situés dans les différents diocèses pour lesquels ils ont été établis. Les écoles académiques sont toutes soumises à la juridiction du recteur et de son conseil; il est en droit, il est même de son devoir d'en faire la visite, d'y ordonner l'exécution des statuts, d'en réformer les abus; rien ne serait plus opposé non seulement aux statuts des universités mais aux ordonnances mêmes du royaume que des écoles unies à une université et indépendantes du recteur qui en est le chef. Le gouvernement des séminaires dépend uniquement de l'évêque, lui seul y donne la loi, lui seul en règle les usages, les études et la doctrine : tous ceux qui les composent, directeurs et élèves dépendent uniquement de son autorité. . .

Une assez longue expérience a fait connaître quelle est la force des études des séminaires; et on peut avancer, avec une confiance entière,

¹⁷ Sur cette offensive on se reportera à D. JULIA, J. REVEL, *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle. Histoire sociale des populations étudiantes*, tome II, *France*, à paraître en 1988 aux Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

que, bien inférieures à celles des universités, elles n'ont jamais formé de sujets comparables à ceux qui sont dans les écoles publiques. Les écoles des séminaires sont et seront toujours peu fréquentées, soit à cause de leur situation soit à cause de leur grand nombre. Or dans les écoles qui rassemblent peu de disciples, les études sont toujours faibles et languissantes parce qu'elles ne sont pas animées par l'émulation »¹⁸.

On le voit, les universités ne sont pas prêtes à reconnaître aux études accomplies dans les séminaires une homologie avec les enseignements des facultés des arts et de théologie : elles préfèrent les considérer comme de simples centres d'inculcation pratique de l'esprit ecclésiastique. Pourtant, il est clair qu'à la date où le texte a été écrit, les séminaires tendent, de plus en plus nombreux, à se transformer en véritables lieux d'enseignement. De l'un à l'autre des trois types de séminaires que nous venons grossièrement d'esquisser, les passages sont multiples. Il conviendrait, par une relecture systématique des statuts synodaux et des règlements particuliers des établissements, d'établir une chronologie fine et une géographie précise de ces modifications pour mesurer à différents moments la part respective que peut représenter chacun de ces modèles éducatifs.

LES CONTRAINTES DES RÈGLEMENTS : UN SOUTIEN POUR L'INTÉRIORISATION DU SACERDOCE

Il va de soi que la variété des formules que nous venons de passer en revue introduit des nuances, parfois même des différences considérables dans l'inculcation de l'esprit ecclésiastique. Cependant un trait commun réunit toutes ces tentatives : chaque séminariste est destiné, par son sacerdoce, à s'identifier au sacrifice de Jésus-Christ souffrant. Du même coup, le séminaire tend à effacer toute distinction sociale et forme d'abord les jeunes gens à s'abstraire des égarements du monde. Comme l'écrit l'eudiste Sevoy, professeur de théologie dans divers séminaires de Normandie et auteur d'un *Traité des devoirs ecclésiastiques*, particulièrement lu à la fin du XVIII^e siècle :

¹⁸ *Requête de l'Université de Paris au roi contre le projet d'agrégation des séminaires du diocèse de Périgueux à l'Université de Bordeaux*, Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Fonds français n° 22112, f°s 63 v°-64 v°. Ce texte, non daté, date très probablement de 1748.

«L'esprit de séminaire n'est point un esprit écolier... [ni] un esprit de singularité... [ni] un esprit critique... [ni] un esprit de cabale... [mais] un esprit d'égalité, qui toujours en garde contre les excès d'une sombre mélancolie ou d'une joie démesurée ne se dément jamais de la gravité et de la modestie propres de l'état [ecclésiastique]»¹⁹.

Modestie et gravité ecclésiastiques sont ici l'extérieur d'un état *inté-rieur* : l'adhésion à l'état sublime du Christ, prêtre et victime, parfait adorateur de Dieu. Comme le développe Jean-Jacques Olier dans le *Traité des Saints Ordres* «les véritables prêtres de Jésus-Christ doivent être de véritables victimes et comme ils ne sont véritablement prêtres qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ habitant en esprit en eux, qui ne peut être distingué de lui-même comme hostie et victime de Dieu, ils doivent être aussi avec lui de véritables hosties et vivre toujours dans cet esprit»²⁰. Toute la formation du séminaire est donc construite sur un effort psychologique destiné à faire intérioriser par chacun l'essence du sacerdoce de Jésus-Christ et fondée sur le mépris des hiérarchies mondaines. Au séminaire, le ministère – qui est seulement une conséquence de la charité sacerdotale – n'est que second par rapport à l'exigence de vivre à l'intérieur de soi, là même où l'on adhère à Dieu. «Le prêtre, par l'esprit intérieur qui lui est donné, étant rendu participant de Jésus-Christ ressuscité doit être dans un éloignement intérieur et dans une distance infinie du monde. Il doit être dans une impossibilité morale d'aimer rien de la créature parce que son état tout spirituel et tout divinisé en Dieu le fait passer dans la sainteté divine et dans l'éminence de son être opposé à ce monde»²¹. Abstraction, intériorisation du sacerdoce par l'apprentissage méthodique de l'oraison telles sont donc les opérations fondamentales qui marquent chaque séminariste au cours de son séjour.

D'où l'importance fondamentale attachée au règlement et à son observance : il est destiné à provoquer, par un emploi du temps rigoureux qui enveloppe, du matin au soir, chaque individu, cette adhésion intime au Christ prêtre. Monsieur Tronson rappelle souvent dans sa correspondance non seulement la nécessité de lire régulièrement le

¹⁹ F.-H. SEVOY, *Devoirs ecclésiastiques. Première partie. Introduction au sacerdoce...*, Paris, 1763, p. 251-252.

²⁰ Jean-Jacques OLIER, *Traité des saints ordres (1676) comparé aux écrits authentiques*, éd. critique par G. CHAILLOT, P. COCHOIS et I. NOYE, Paris, 1984, p. 215.

²¹ *Ibid.*, p. 209.

règlement pendant la durée du séminaire mais de l'expliquer de vive voix à ceux qui se présentent avant même leur entrée au séminaire de Saint-Sulpice²². Le séminaire c'est d'abord un internat dont on ne sort pas sauf exception : « Soyez ferme à refuser les permissions d'aller en ville, à moins qu'il y ait une très grande nécessité »²³. S'il est nécessaire pour le repos et l'équilibre des jeunes gens de prévoir chaque semaine une promenade d'une demie-journée, les directeurs s'efforcent de se procurer à une distance suffisamment proche du séminaire une maison de campagne « pour éviter le désordre et les dérèglements qui arrivent les jours de promenade par les sorties en ville »²⁴. À Paris par exemple, les séminaristes de Saint-Sulpice se rendent, selon la communauté à laquelle ils appartiennent soit au village d'Issy (grand séminaire, communauté des philosophes) ou à celui de Vaugirard (petit séminaire, communauté dite des Robertins)²⁵; la communauté Sainte-Barbe, le séminaire Saint-Louis et celui de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ont chacun une maison de campagne à Gentilly²⁶; quant aux novices de la Compagnie de Jésus, ils vont de la rue du Pot-de-Fer jusqu'à Montrouge. De la sorte un espace sans discontinuité est constitué qui sépare complètement le séminariste de l'extérieur : car les trajets eux-mêmes sont entièrement occupés par des exercices qui détournent les promeneurs de toute distraction :

« En marchant dans les rues, on ne regardera ni les passants ni les équipages, ni les affiches et s'ils se trouvent des gens sur la route qui aient

²² Cf. Lettre à Monsieur Bardon, 23 août 1680, à propos du neveu du Père Thomasin de l'Oratoire qu'il ne faut recevoir « comme à l'accoutumée » qu'après l'avoir vu et lui avoir expliqué « les principales choses auxquelles il faut s'assujettir » : « Vous pourriez lui exposer le règlement de la journée, les promenades, les deux professeurs qui prennent le matin ceux qui vont en Sorbonne, la permission qu'il faut avoir pour sortir, la défense d'entrer dans les chambres les uns des autres, la manière de s'habiller, l'exactitude que l'on demande pour toutes choses ». Tronson estime cette formalité « d'une grande conséquence pour l'ordre de la maison ». L. TRONSON, *Correspondance*, éd. L. Bertrand, t. III, Paris, 1904, p. 210-211.

²³ Lettre à Monsieur Dufeu, supérieur du séminaire d'Autun, 20 novembre 1676, L. TRONSON, *Correspondance*, *op. cit.*, t. I, p. 100.

²⁴ Lettre à Monsieur Maillard, supérieur du séminaire Saint-Irénée à Lyon, 29 janvier 1695, *ibid.*, p. 519.

²⁵ Cf. *Mémoires de l'abbé Baston chanoine de Rouen*, éd. J. Loth et Ch. Verger, Paris, 1897, t. I, p. 42-43.

²⁶ P. SCHOENHER, *Histoire du séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet 1612-1908*, t. I, Paris-Lille, 1909, p. 432-433.

envie de rire ou qui disent des plaisanteries on leur répondra par une plus grande modestie que jamais. On doit garder un grand silence jusqu'à ce qu'on soit hors de la barrière; si c'est l'après-dinée, on fait l'examen jusque là; si c'est le matin et qu'on n'ait pas fait son oraison, on la commence dès la maison et on ne la finit qu'auprès de Montrouge, mais quand l'oraison s'était faite avant que de partir on garde le même silence jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de maisons»²⁷.

D'une manière analogue, les séminaristes de Saint-Sulpice qui doivent sortir pour se rendre aux classes de théologie en Sorbonne partent deux à deux ou trois à trois et récitent le chapelet alternativement tout haut: le chanoine Baston qui appartient à la communauté des Robertins, assure dans ses mémoires «qu'au moyen de cette innocente ruse, le transport du séminaire au collège et du collège au séminaire se faisait ordinairement sans avoir rien vu. Il semblait qu'on avait passé d'une salle à l'autre. On n'avait rencontré personne»²⁸.

À l'intérieur des murs, la règle du silence est impérieuse, marquant ainsi une rupture avec les bruits de la ville et de la rue: hors le temps des récréations, on ne parle pas à voix haute, on ne crie ni ne chante. Elle s'accompagne de solitude puisque la cellule individuelle est le modèle de référence, au moins à Saint-Sulpice²⁹. Dans tous les cas, l'on

²⁷ «Instructions pour le noviciat de Paris», règlement du noviciat des jésuites, XVIII^e siècle, Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, nouvelles acquisitions françaises, n° 10937, p. 171-172.

²⁸ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 55. En 1743, le supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice notait cependant «que le chapelet se dit fort mal par les Messieurs qui vont en Sorbonne ou en philosophie, que cette pratique de le dire tout haut paraît singulière et fait même peine à plusieurs qui ne le disent pas par honte, ou qui le disent avec tant de précipitation qu'il vaudrait mieux pour eux ne le point dire du tout», Archives du Séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, p. 195, 21^e congrégation générale, 10^e séance, 18 septembre 1743.

²⁹ Cf. la lettre de Tronson à Monsieur Gay, directeur du séminaire de Clermont, 20 mai 1680: «Je crois qu'il y a un très grand inconvénient à mettre plusieurs lits dans une même chambre. La nécessité que vous le marquez n'est qu'imaginaire et il vaut mieux sans comparaison que ceux qu'on refusera aillent à Thiers que d'en mettre plusieurs ensemble». TRONSON, *Correspondance*, t. I, *op. cit.*, p. 304. Dès 1657, dans les «résolutions» qu'arrêtent «Messeigneurs les évêques» réunis à Paris lors de l'Assemblée du Clergé, et «quelques supérieurs de séminaires», «on a jugé qu'il serait plus sûr de donner» aux séminaristes «des chambres séparées où les bons puissent sans détour vaquer à tous leurs exercices et où l'oisiveté des plus relâchés ne puisse nuire qu'à eux seuls», Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Fonds français n° 14428, f° 121 v°. En marge du document, on lit «Si cela ne se peut faute de logement, les mettre trois ou quatre avec un

n'entre jamais « dans la chambre des autres mais si l'on a affaire à quelqu'un, on lui parle tout bas à la porte puis on se retire »; et si l'on partage sa chambre avec d'autres – il faudrait ici connaître avec précision la chronologie de la construction des bâtiments et analyser sur des plans architecturaux leur capacité de réception et les dimensions attribuées à chaque cellule – « on ne se joint point non plus dans celle où l'on demeure avec qui que ce soit, sous prétexte de conférer ensemble mais chacun lit, écrit, étudie en son particulier dans le recueillement et dans le silence, sans rien faire qui puisse incommoder et donner sujet de distraction, soit à ceux qui demeurent dans la même chambre, soit à ceux qui sont auprès les autres »³⁰. Cette règle vise à créer un vide inter-individuel jugé indispensable à qui ne doit se préoccuper que de sa relation orante au sacerdoce christique. À l'inverse, le non respect du silence et de la solitude débouche sur « de petites ligues et de petites cabales » qui, à la fin formeront « des partis qui dérègleront tout à fait » le séminaire³¹.

Cette crainte explique aussi l'obsession des « liaisons particulières » et le précepte *nunquam duo* : le séminaire est communauté de vie où l'on ne choisit pas ses partenaires de jeux, de conversation ou de promenade. C'est le supérieur qui les assigne : « Les *nouveaux* étaient associés aux *anciens* ; le tiède au fervent, le paresseux au diligent, celui dont l'extérieur annonçait de la légèreté à celui dont la démarche était grave et sérieuse. Il résultait de ces arrangements qu'on ne se gâtait pas mutuellement et qu'on se corrigeait quelquefois »³². C'est qu'il s'agit d'entretenir dans les séminaristes *l'esprit de communauté* et briser tout ce qui peut conforter la particularité : l'homosexualité est sans aucun

très sage entre les autres, en lits séparés par un rideau, ainsi qu'on fait au séminaire d'Alet ».

³⁰ Règlement du séminaire de Coutances rédigé en 1713, publié par G. Bonnenfant, *Les Séminaires normands du XVI^e au XVIII^e siècle. Fondation. Organisation. Fonctionnement*, Paris-Rouen-Caen, 1915, p. 458-459. Bien d'autres textes tout à fait similaires pourraient être évidemment proposés.

³¹ L. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I. p. 518. Lettre à Monsieur Maillard, supérieur du séminaire Saint-Irénée de Lyon, 29 janvier 1695.

³² *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 53. Au noviciat des jésuites parisiens les compagnons de promenade sont assignés avant le départ : On part par « bandes de trois ou quatre parmi lesquels doit être toujours quelqu'un de la seconde année et il n'est point permis de changer de compagnons en allant ni en revenant ». Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, nouvelles acquisitions françaises, n° 10937, p. 171.

doute visée mais aussi tout regroupement suivant un patriotisme de clocher, des affinités sociales ou intellectuelles :

« Voyait-on deux séminaristes habituellement ensemble pendant les récréations le supérieur les avertissait une ou deux fois qu'ils se devaient à tout le monde; s'ils se promenaient séparés des autres, il leur envoyait un tiers pour se promener avec eux. Si la sympathie l'emportait sur les précautions de la sagesse, les délinquants étaient, en quelque sorte dénoncés publiquement et livrés aux persiflages des âmes froides. Il était rare que la liaison défendue ne succombât pas sous cette attaque. Elle disparaissait mais trop souvent sans être détruite. Les amis se cachaient et c'était l'histoire du pain dérobé. Ils s'en aimaient davantage. Ce qui n'était qu'un enfantillage devenait une passion. Tant il est vrai que les règles les plus habilement combinées ne parent pas à tous les inconvénients et qu'il n'est pas impossible que le mal s'accroisse par les remèdes »³³.

Pour ceux qui ne s'amendent pas, l'exclusion apparaît comme la sanction inévitable et Monsieur Tronson n'hésite pas à recommander la fermeté en ces matières, surtout quand ces « amitiés particulières » ont été fomentées depuis longtemps : « Il faut un exemple qui rompe ce commerce, et qui fasse impression sur ces sortes d'esprits qui pourraient venir dans la suite et vous embarrasser. Ainsi je crois qu'il serait très important de mettre hors du séminaire un ou deux des principaux dont on serait le moins content »³⁴. Le but recherché est de parvenir à une correction réciproque des caractères. L'abbé Baston a raconté de manière enjouée comment, ayant été jugé « susceptible » par ses supérieurs de la communauté des Robertins, il s'était retrouvé flanqué d'un compagnon chargé de le guérir de cette « excessive sensibilité » par un harcèlement continu, et qu'il n'en avait été délivré qu'en portant ouvertement ses plaintes sur la persécution exagérée dont il était l'objet³⁵. Les directeurs – nous y reviendrons – participent activement aux récréations; celles-ci sont en effet des lieux d'observation privilégiés, les moments de détente étant plus révélateurs des personnalités; en même temps, il s'agit de maintenir au sein des groupes une présence sacerdotale vivante pour inspirer aux amusements toute la retenue

³³ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 53.

³⁴ L. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 132 : lettre à M. Razès, professeur de théologie au séminaire d'Autun, 26 novembre 1685.

³⁵ *Mémoire de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 60-61.

nécessaire et les empêcher de dégénérer en divertissements profanes³⁶.

Un contrôle strict s'exerce enfin sur les livres qui peuvent pénétrer au séminaire. D'une part les séminaristes sont invités à apporter avec eux des livres dont la liste est fixée : ainsi les séminaristes de Coutances doivent-ils avoir à leur entrée « un bréviaire du diocèse. . . une Bible (ou du moins un Nouveau Testament), un catéchisme du Concile de Trente, la *Medulla theologica* d'Abelly (les deux tomes) pour la théologie scholastique, les deux tomes de Bonal pour la théologie morale, et quel-qu'autre livre sur les matières ecclésiastiques pour la lecture spirituelle qui se doit faire tous les jours, surtout les *Obligations ecclésiastiques*, et un livre pour apprendre le plain-chant »³⁷. D'autre part, aucun livre ne peut être lu au séminaire ni retenu dans sa chambre sans la permission des directeurs et du supérieur. Pour Monsieur Tronson, les ouvrages de Louis-Ellies Du Pin – il songe très vraisemblablement à la *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques* – « ne sont bons qu'à gâter l'esprit; et quand déjà on donne dans des sentiments singuliers, tous ces livres nouveaux de critiques ne peuvent faire que beaucoup de tort »³⁸. Surtout les sulpiciens veillent à ne pas « laisser lire dans le séminaire des livres de *ces Messieurs* » c'est-à-dire des Messieurs de Port-Royal. Sans croire devoir « crier » contre ces livres, ils cherchent, par cette interdiction à maintenir « la paix dans la maison » et conserver « l'union des esprits et des cœurs ». Le plus grand malheur qui puisse arriver à une communauté est la division : aussi bien Tronson invite-t-il Monsieur Le Vayer de Bressac, directeur au séminaire d'Autun, à faire cesser la lecture au réfectoire des *Figures de la Bible* de Royaumont³⁹, par-

³⁶ Cf. le *Commentarius de sacris dioeceseos atque provinciae et Galliae Seminariis* rédigé par Monsieur Legrand, directeur au séminaire de Saint-Sulpice de Paris à l'intention de Ferentz Barkoczy, évêque d'Eger (Erlaw) en Hongrie en 1758, Archives du séminaire Saint-Sulpice, ms n° 67 bis. Une traduction établie par Joseph Rogé est consultable aux mêmes archives : « Les instructeurs assistent également aux récréations habituelles de leurs élèves et ainsi obtiennent que les élèves observent une certaine retenue, qu'ils s'habituent à converser avec sagesse et à se passer de jeux peu convenables » (f° 40).

³⁷ Règlement du séminaire de Coutances, 1713, publié G. BONNENFANT, *Les séminaires normands. . .*, op. cit., p. 456.

³⁸ L. TRONSON, *Correspondance*, t. I, Paris, 1904, p. 354, lettre à Monsieur Gay, supérieur du séminaire de Clermont, 9 août 1693.

³⁹ Il s'agit de la célèbre *Histoire du Vieux et du Nouveau Testament représentée avec des figures et des explications édifiantes* par le sieur de Royaumont qui n'est autre que Nicolas Fontaine. La première édition date de 1670. Ces mêmes *Figures de la Bible* sont

ce qu'il y a trouvé « plusieurs propositions du style de ces Messieurs et qui » lui « paraissent suspectes quoique absolument on pût leur donner un bon sens ». Si cette interdiction devait « faire trop d'éclat », Monsieur Tronson conseille une tolérance provisoire pour ne pas irriter la « curiosité des séminaristes » et les porter « à lire, savoir et approfondir les choses auxquelles sans cela ils ne penseraient peut-être pas »⁴⁰.

Loin de rester superficielle, l'attention portée au règlement est régulièrement intériorisée par les séminaristes lors des *examens particuliers* auxquels ils se livrent chaque jour. Les *Examens particuliers* de Monsieur Tronson, qui, très rapidement, constituent un modèle qui circule dans l'ensemble des séminaires (et pas seulement dans ceux tenus par la Compagnie de Saint-Sulpice), comportent toute une série de méditations sur l'observation du règlement, aussi bien dans son ensemble que dans chaque action de la journée (repas, coucher, visites, voyages etc. . . .)⁴¹. Au règlement général viennent se surajouter les coutumiers relatifs aux offices que peuvent remplir certains séminaristes, les pratiques transmises verbalement, et le règlement particulier que, sous la conduite de son directeur de conscience, chaque séminariste élabore à son usage personnel pour les actions individuelles qui se déroulent dans sa chambre. Toutes ces contraintes visent par la solitude à l'égard du monde, la restriction des échanges entre séminaristes, la communauté de vie, à créer toutes les conditions favorables à l'activité principale du séminariste : l'intériorisation du sacerdoce par l'oraison.

Deux éléments viennent toutefois nuancer de manière considérable cette abstraction du monde. Tout d'abord la durée du séjour au séminaire n'est pas restée stable : pour avoir une vision d'ensemble du phé-

lues au petit séminaire de Rouen, « Règlement pour les petites communautés de Monseigneur le coadjuteur » A. D. Seine-Inférieure, G 9141, publié G. BONNENFANT, *op. cit.* p. 471.

⁴⁰ L. TRONSON *Correspondance*, t. I, Paris, 1904, p. 160-162, lettre à Monsieur Le Vayer de Bressac, 14 décembre 1692. Cf. aussi la lettre à M. Dufeu, supérieur du séminaire d'Autun, 20 novembre 1676, *ibid.*, p. 100 : « il y a dans les *Essais* » (*de morale* de Nicole) « des choses de dangereux exemple ».

⁴¹ L. TRONSON, *Examens particuliers sur divers sujets propres aux ecclésiastiques et à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection*. L'ouvrage est constamment réédité et remanié jusque dans la première moitié du XX^e siècle. Tronson estimait l'avoir achevé en 1688 : « Pour les » *Examens*, ils sont achevés. Il y en a deux cents qu'on pourra partager en deux parties, dont la première sera de l'état ecclésiastique et des actions de la journée ; et la seconde des vertus et des vices ». Lettre à Monsieur Guyton, directeur au séminaire de Lyon, 9 avril 1688, *Correspondance*, t. I, p. 493.

nomène, il conviendrait d'établir pour chaque diocèse une chronologie précise des durées de séjour exigées avant chaque ordre. Il semble bien que, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la durée la plus courante ait été au total de neuf mois, le passage au séminaire n'étant pas continu mais échelonné par tranches de deux, trois ou quatre mois. Dans les résolutions qu'adoptent en 1657 des évêques réunis avec quelques supérieurs de séminaires la durée *souhaitée* est de deux années entières «l'expérience de tous les séminaires même les plus réglés faisant voir qu'une année ne suffit pas pour déraciner les mauvaises habitudes que les jeunes gens ont contractées dans le siècle et s'affermir solidement dans les vertus chrétiennes et ecclésiastiques et pour acquérir les connaissances et la doctrine nécessaire pour toutes les fonctions du sacerdoce». Surtout, aucun candidat au sacerdoce ne doit être dispensé de passer par les épreuves et les exercices d'un séminaire «quelque prétexte qu'ils puissent alléguer pour en avoir dispense comme qu'ils font leurs études, qu'ils sont pauvres ou en licence, ou en condition, qu'ils sont assez capables ou qu'ils ont quelque répugnance à y entrer»⁴². C'est bien avouer qu'à cette date, le séminaire est loin d'être encore la règle générale. C'est seulement dans la première moitié du XVIII^e siècle que la durée du séminaire paraît passer progressivement à 15 mois ou même deux ans, de moins en moins entrecoupés. Dans le plan d'études qu'il rédige entre 1713 et 1717 «pour un jeune régent de Saint-Lazare», Monsieur Bonnet, supérieur de la Congrégation de la Mission, considère qu'un séjour de deux ans est «l'espace de temps le plus convenable pour mettre» les séminaristes «en état de travailler par tout le diocèse» et articule le choix et l'ordre des matières à enseigner en fonction de cette durée qui est d'ailleurs déjà adoptée dans plusieurs séminaires de la Congrégation⁴³. En fait, la durée du séjour est surtout liée à la fonction remplie par l'établissement et à la diversité des solutions adoptées pour les études de philosophie et de théologie : il y a loin du séminaire universitaire parisien (par exemple Saint-Sulpice ou Saint-Nicolas du Chardonnet) dont la plupart des élèves suivent les cours de Sorbonne ou de Navarre et aspirent, même s'ils ne prennent pas un grade de

⁴² Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Fonds français n° 14428, f° 127.

⁴³ R. DARRICAU, *La formation des professeurs de séminaire au début du XVIII^e siècle d'après un Directoire de M. Jean Bonnet (1664-1735) supérieur général de la Congrégation de la Mission*, Plaisance, 1966, p. 17.

bachelier ou de licencié en théologie à jouir des avantages de carrière que peut leur procurer l'expectative des gradués – c'est-à-dire l'attestation de cinq années d'études dans une université « fameuse » notifiée à un présentateur – au séminaire de province destiné à former des pasteurs de campagne. Il semble par exemple qu'en Normandie douze mois de présence au séminaire, de façon discontinue, ait été le maximum exigé⁴⁴. En 1732, encore, l'évêque de Bayeux croit devoir se justifier des raisons qui le poussent à exiger désormais six mois (au lieu de trois) de séjour avant le sous-diaconat :

« Il nous a paru que ce temps [de trois mois] n'était pas suffisant pour désabuser les jeunes gens des maximes du siècle, pour former solidement en eux le goût et la pratique des vertus ecclésiastiques, pour leur inspirer l'amour du travail et pour leur donner des principes sûrs de théologie qui puissent être par la suite la règle et le fondement de leurs études. Dans les communautés religieuses, il faut un an, et souvent deux d'épreuve avant d'être reçu à la profession monastique; peut-on trouver étrange que l'on demande six mois d'épreuve et de préparation avant que d'être admis à l'état ecclésiastique qui demande une vocation divine, une sainteté éminente, et dont les fonctions sont si sublimes »⁴⁵.

En revanche des durées, qui paraissent restreintes au premier abord, peuvent s'expliquer tout simplement par le niveau préalable requis des candidats à l'entrée : les clercs du diocèse du Mans ne sont par exemple astreints qu'à une année de séminaire mais doivent auparavant avoir accompli trois années d'étude de théologie⁴⁶. Il serait précieux de pouvoir établir une chronologie fine des dispositifs réglementaires prévus par chaque évêque pour mesurer les écarts qui séparent les séminaires, mesurer l'homogénéité ou l'hétérogénéité des types de formation.

Par ailleurs, un autre élément relie le séminaire à son environnement extérieur : le système bénéficial dont les jeunes clercs n'ignorent pas les espérances qu'ils en peuvent attendre : aussi bien n'est-il pas question pour des directeurs de prétendre remettre en cause les règles du droit canonique et la pratique en vigueur en France. À Monsieur du

⁴⁴ G. BONNENFANT, *Les séminaires normands*, *op. cit.*, p. 370.

⁴⁵ Mandement du 18 octobre 1732 cité par G. BONNENFANT, *op. cit.*, p. 372. Le temps total du séjour avant la prêtrise est de douze mois.

⁴⁶ Cf. A. POYER, *Devenir curé dans le diocèse du Mans au XVIII^e siècle*, thèse de troisième cycle, Université de Rennes II, mai 1986, ex. dactylographié, p. 79.

Ferrier, directeur au séminaire de Bourges, qui envisageait de faire une instruction aux séminaristes sur la résignation des bénéfices *in favorem*, pratique qui permet d'utiliser le bénéfice comme une sorte de patrimoine familial pour le transmettre d'oncle en neveu, Tronson réplique vertement en distinguant réforme de politique ecclésiastique et formation spirituelle :

« Il faut n'avoir guère de lumière sur le détail des besoins des séminaristes pour faire de ceci un capital des instructions qu'on doit leur donner pour leur conduite. Si vous aviez à conduire ceux qui gouvernent l'Église, à qui il appartient de régler ces choses, je ne m'étonnerais pas si fort qu'on vous parlât de la sorte. Mais ayant seulement à régler la vie des ordinands, en qui il y a cent besoins plus pressants, et qui, suivant en ceci la pratique commune et assez autorisée dans l'Église pour les exempter du péché, se trouvent en sûreté de conscience, ce serait, à mon avis, s'ériger hors du temps en réformateur public, que de vouloir leur en faire scrupule. J'avoue que ce zèle n'est pas de mon goût, et que cet esprit de réforme qui va à condamner l'usage présent et universel de l'Église, ma paraît n'être bon qu'à faire beaucoup de bruit et très peu de fruit. Renfermons-nous, mon cher Monsieur, dans les bornes de notre vocation; appliquons-nous à bien sanctifier les particuliers dont nous sommes chargés et laissons le soin de la réforme générale à ceux qui ont grâce pour cela et qui y sont appelés. Notre moisson est assez grande, sans mettre notre faux dans la moisson des autres »⁴⁷.

GRANDS ET PETITS SÉMINAIRES : L'ASSIGNATION SOCIALE D'UN PUBLIC

Du même coup, les préoccupations de carrière ne sont pas totalement absentes de l'univers du séminaire. Elles le sont d'autant moins qu'en dépit d'une dénégation systématique, dans le discours, les distinctions sociales réapparaissent à tous les niveaux de l'inculcation. Elles sont inscrites d'abord dans la ségrégation sociale même qui différencie les établissements dans leur destination explicite. Les textes des XVII^e et XVIII^e siècles caractérisent en effet les établissements en fonction de leur public. Voici par exemple, le prospectus qui vante auprès du public les mérites d'un « petit » séminaire – le terme désigne ici un internat pour des élèves qui vont suivre les cours de grammaire et d'humana-

⁴⁷ C. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 225-226. Lettre à Monsieur du Ferrier, 4 juillet 1681.

nités au collège jésuite voisin – qui s’est ouvert à Dijon « pour l’éducation chrétienne des enfants de qualité » :

« On n’admet dans ce séminaire que de jeunes enfants de condition et d’honnête famille, d’un esprit docile et d’une humeur douce, depuis l’âge de sept, huit, neuf et dix ans jusques à quinze et seize ans afin de leur pouvoir donner plus facilement un bon pli, et la teinture de la vertu dans leurs plus tendres années [. . .] Leurs maîtres et directeurs sont chargés d’examiner soigneusement leurs mœurs, leur naturel et leurs inclinations pour les rectifier, mais particulièrement on étudie le trait de Dieu sur eux, à quoi ils seront propres, et à quoi ils se portent, soit à l’Église, soit à la robe ou à l’épée, afin de les préparer doucement à l’accomplissement des volontés divines dans le choix de leur vocation et en rendre un compte fidèle à Messieurs leurs parents pour les destiner à l’état auquel on aura reconnu qu’ils auront plus d’aptitude et de succès »⁴⁸.

Dans les mêmes années se fondent d’autres « petits » séminaires du même type qui sont réservés aux jeunes gentilshommes tels les pensionnats bénédictins de Sorèze ou de Pontlevoy. Mais le terme de « petit » séminaire reçoit surtout une acception autre : accueillant pour l’essentiel les « pauvres clercs », il s’oppose au « grand » séminaire dont la pension est payante et réservée par conséquent aux clercs d’origine aisée. Le mouvement de fondation de ces petits séminaires se développe à partir des années 1680 sous l’impulsion d’un diacre gascon venu faire à Paris ses études de théologie, François de Chanciergues : « Voyant », nous dit son biographe « que les jeunes gens de qualité et riches qui se destinaient à l’Église ne manquaient pas d’éducation dans les séminaires où ils payaient pension, et que, d’ailleurs, il n’y avait pas d’apparence de les engager à être vicaires ou maîtres d’écoles des paroisses champêtres, quand une fois ils avaient reçu le sacerdoce, il s’appliqua à former de pauvres écoliers, enfants de grâce et d’un bon naturel pour en faire de bons prêtres de campagne »⁴⁹. Il réussit ainsi à créer auprès des collèges parisiens une douzaine de communautés de pauvres écoliers, entretenus grâce à la charité des évêques et des nobles sollicités, d’où doivent être tirés « toutes sortes de vertueux prêtres, les-

⁴⁸ « Instruction sommaire au public de ce qui s’observe au petit séminaire établi à Dijon pour l’éducation chrétienne des enfants de qualité », dans *Bulletin d’histoire et d’archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, 6, 1888, p. 285-286. Le document date de 1677. La pension est alors fixée à 200 livres par an.

⁴⁹ J. GRANDET, *Les saints prêtres français du XVII^e siècle. Première série*, Angers-Paris, 1897, p. 265-266.

quels n'étant pas pourris si délicatement que les gens de qualité seraient d'un plus grand service et supporteraient mieux les travaux et les fatigues qui se rencontrent dans tous ces emplois» de vicaires, prêtres habitués de campagne, maîtres d'école ou missionnaires. Dans la mouvance des initiatives de Chanciergues, l'abbé Louis de Marillac – fils du conseiller d'Etat Michel de Marillac – lègue par son testament de 1696 trois maisons, l'une située rue d'Enfer et deux autres à Gentilly pour créer une « communauté de pauvres ecclésiastiques et escoliers aspirant à la cléricature et vivant pauvrement »⁵⁰. Placée sous l'autorité de l'archevêque de Paris qui lui octroie des bourses, la communauté devient le séminaire Saint-Louis qui forme en effet de

« pauvres ecclésiastiques qui, étant élevés dans le dit séminaire pauvrement et conformément à leur état de naissance, seraient propres à remplir les emplois de l'Église les plus pénibles et les plus abandonnés comme les places de chapelains dans les hôpitaux, de vicaires à la campagne, maîtres d'école et même les cures qui étant de peu de revenu restent parfois vacantes et sont abandonnées faute de trouver des ecclésiastiques qui, élevés durement et pauvrement, puissent et veulent se passer de peu »⁵¹.

Le développement des petits séminaires de pauvres clercs ne se limite pas à la capitale : Joseph Grandet, prêtre angevin qui a été élève du séminaire Saint-Sulpice et rencontre en 1677 François de Chanciergues à Paris, décide de fonder, à son retour à Angers, un petit séminaire sur le modèle des communautés parisiennes. Le règlement qu'approuve en 1686 Henry Arnauld évêque d'Angers, se calque très exactement sur les buts poursuivis dans la capitale. « Il n'y a presque que les enfants de gens pauvres ou d'une condition médiocre qui se destinent aux emplois » les plus ardues de l'Église : au lieu de les obliger à mendier en vagabonds leur subsistance, il vaut mieux leur offrir toutes les conditions propres à mener une vie réglée et studieuse afin qu'ils « consultent » Dieu « pour connaître leur vocation à l'état ecclésiastique ». S'ils pratiquent « la vertu pendant plusieurs années » dans un séminaire – un séjour de trois mois ne donnant que de « faibles teintu-

⁵⁰ Archives nationales, M 202, testament du 23 février 1696. De son vivant, Louis de Marillac avait organisé, à partir de 1684, des conférences pour jeunes clercs dans sa maison de la rue d'Enfer puis dans celle de Gentilly, cf. GRANDET, *op. cit.*, p. 269-284.

⁵¹ Archives du Séminaire de Saint-Sulpice, carton « Visites », acte d'union du séminaire Saint-Louis au séminaire de Saint-Sulpice, 16 novembre 1730.

res de science et de vertu qui s'effacent aisément de l'esprit – on peut espérer que peu à peu «les dérèglements de plusieurs ecclésiastiques à la campagne qui scandalisent aujourd'hui l'Église» cesseront; surtout les directeurs pourront «examiner leur vocation, leurs talents, leurs dispositions et les motifs qui engagent dans l'état ecclésiastique [. . .], les empêcher de s'y engager contre la volonté de Dieu quand ils n'y sont pas propres [. . .] les détacher de leur pays et de leurs parents, du désir des richesses et des plaisirs du siècle» car un des grands défauts de ces vocations de pauvres clercs est que «les jeunes gens ne consultent que la volonté de leurs parents pour lesquels, ayant un attachement extrême, parce qu'ils en dépendent pour leur subsistance, ils se font comme une nécessité de suivre à l'aveugle les mouvements qu'ils leur donnent pour la réception des saints ordres qu'ils ne regardent qu'avec des vues basses et intéressées, comme une profession mécanique propre à gagner leur vie et à les mettre dans un rang distingué de leur naissance»⁵².

Le petit séminaire de Rennes connaît une fondation strictement similaire : deux chanoines de la cathédrale, les frères Ferret, sont allés s'entretenir à Paris avec François de Chanciergues et ramènent avec eux dans la ville épiscopale un disciple de celui-ci, Adrien de Saint-Aubin qui ouvre la première communauté en 1684⁵³. De la même façon, à Rouen, à Caen, on retrouve la trace du rayonnement des communautés de François de Chanciergues dans les mêmes années⁵⁴. Le roi, qui, par ses dons, a encouragé le diacre gascon, donne une sorte de sceau officiel à ces entreprises, en invitant, par sa déclaration du 15 décembre 1698, les évêques des diocèses dans lesquels des séminaires existaient déjà, à fonder «des maisons particulières pour l'éducation des jeunes clercs pauvres depuis l'âge de douze ans qui paraîtront avoir

⁵² Toutes les citations sont extraites de «Règlement de Mgr l'évêque d'Angers pour une société de pauvres écoliers établie en la ville d'Angers afin de les former à l'esprit ecclésiastique suivant l'intention du concile de Trente et le dessein du grand saint Charles», rédigé par Joseph Grandet qui l'a inséré dans ses *Mémoires*. Cf. G. LETOURNEAU, *Histoire du séminaire d'Angers depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695*, Angers-Paris-Lyon, 1893, t. 2, p. 487-503. Le règlement est daté du 13 juin 1686.

⁵³ Cf. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *Les prêtres séculiers. . .*, *op. cit.*, p. 164-167.

⁵⁴ Cf. G. BONNENFANT, *Les séminaires normands*, *op. cit.* Pour le petit séminaire de Sainte-Croix-des-Pelletiers à Rouen fondé en 1680 p. 244-246 et pour le petit séminaire de Caen fondé en 1682 p. 261-263.

de bonnes dispositions pour l'état ecclésiastique», et à pourvoir à leur subsistance par union des bénéfices. Un tel appui n'a pu qu'accélérer dans la première moitié du XVIII^e siècle l'implantation des «petits» séminaires.

De telles différenciations explicites n'ont pas été sans retentir nettement sur la formation même des séminaristes. Le Cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, s'explique sans ambages en 1673 sur ses intentions : il envisage deux séminaires l'un, dans sa ville épiscopale, «pour les gens de condition» qu'il souhaite confier aux Pères de l'Oratoire pour lesquels il manifeste la plus grande estime, l'autre «à la campagne» confié à la Congrégation de la Mission fondée par Vincent de Paul : «Je sais à peu près la capacité de MM. de Saint-Lazare; mais si vous saviez la profonde ignorance où est le clergé de ce pays, et la pauvreté des bénéfices, sans parler de la difficulté qu'il y a de les servir vous croiriez qu'on en sait assez à la Mission pour les instruire»⁵⁵. Tout à l'opposé de l'échelle, se situe le séminaire de Saint-Sulpice qui, à partir du XVIII^e siècle devient la véritable école nationale de formation des futurs évêques : le cardinal de Fleury, ministre de la Feuille, ne choisit pour les hautes charges de l'Église que d'anciens élèves de cet établissement :

«Quand les familles nobles et puissantes, celles qui avaient des prétentions à la mitre épiscopale ou du moins à la mitre parasite des abbayes en commende s'aperçurent que le canal des grâces de ce genre était à Saint-Sulpice, elles s'empressèrent d'y envoyer ceux de leurs enfants qu'elles destinaient aux richesses de l'autel. Le grand séminaire se trouva rempli de gens de la première distinction; on y vit des princes. À la suite de ces personnes qualifiées, dont le monde avait dirigé la première éducation, ou même décidé la vocation, la soif des honneurs et des bénéfices fit son entrée dans une maison dont auparavant les élèves n'étaient sensibles qu'à l'attrait des vertus sacerdotales, n'avaient de goût que pour la prière, l'étude, ni d'ambition que celle de se montrer dignes du poste que la Providence leur assignerait dans le saint ministère. Ils étaient pénétrés d'une maxime que les directeurs du séminaire répétaient

⁵⁵ *Lettres du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble*, publiées par le P. Ingold, Paris, 1892, p. 94, lettre à Monsieur de Pontchâteau, Chambéry, 4 août 1673. Sur l'ignorance du clergé du diocèse de Grenoble à cette date cf. J. SOLÉ, *La crise morale du clergé du diocèse de Grenoble au début de l'épiscopat de Le Camus*, dans *Le cardinal des montagnes Étienne Le Camus évêque de Grenoble 1671-1707. Actes du Colloque Le Camus, Grenoble 1971* présentés par J. Godel, Grenoble, 1974, p. 179-209.

encore de mon temps, mais qui n'était pas une règle invariable pour la conduite *que toutes les places, tous les bénéfices sont égaux puisqu'ils rapportent le paradis ou l'enfer*»⁵⁶.

Sans doute, enseigne-t-on les mêmes vertus ecclésiastiques dans les «grands» séminaires payants – la pension atteint à Saint-Sulpice 580 livres vers 1760 – et dans les «petits» qui accueillent des boursiers pauvres. L'abbé Charles-François de Lubersac, vicaire général de Narbonne, nous apprend qu'au temps même où le cardinal de Fleury prodigue ses faveurs au séminaire de Saint-Sulpice.

«ce qu'on appelle *règlement* y était alors observé avec l'exactitude la plus scrupuleuse; c'était le ton dominant, on portait une chevelure plus que négligée, toujours un grand chapeau, la soie était interdite, on sortait rarement; les exercices de piété y étaient excessivement multipliés et sans doute plus longs qu'ils ne le sont maintenant»⁵⁷.

Le témoignage s'accorde assez avec celui de Saint-Simon qui n'a pas assez de sarcasmes pour fustiger les «barbes sales» et la «crasse» des étudiants formés au séminaire de Saint-Sulpice, la «petitesse des pratiques», les «misérables minuties» et les «inutiles puérités qui y font loi»⁵⁸. Le mémorialiste désigne par là l'apprentissage de la «modestie» ecclésiastique qui traverse l'ensemble des dispositifs réglementaires depuis le séminaire le plus huppé de la capitale jusqu'à l'établissement pour pauvres clercs le plus démuné de province. À la Congrèga-

⁵⁶ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 172. Selon Saint-Simon, le rôle du séminaire Saint-Sulpice comme marchepied pour l'épiscopat date déjà du temps de Louis XIV où l'évêque de Chartres, Godet des Marais, qui «avait pris peu à peu un grand crédit sur Madame de Maintenon» partage fort avec l'aumônier du roi, le Père de La Chaise, la distribution des bénéfices et infeste «l'épiscopat d'ignorants entêtés ultramontains, barbes sales de Saint-Sulpice, et de tous gens de bas lieu et du plus petit génie», cf. SAINT-SIMON, *Mémoires*, éd. Yves Coirault (*Bibliothèque de La Pléiade*), t. 1, 1691-1701, Paris, 1983, p. 733-735, 1136-1137. Il conviendrait d'examiner, à partir des listes conservées d'élèves, et leur origine sociale – sont-ils de si «bas lieu» que le prétend Saint-Simon? – et leur destinée ultérieure. En tous les cas, sur 90 évêques en exercice en 1789 dont le séminaire de formation est connu, 77 (soit 85%) sont passés par le grand séminaire de Saint-Sulpice. Cf. M. PERONNET, *Les évêques de l'ancienne France*, t. 1, Lille-Paris, 1977, p. 45-46.

⁵⁷ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises, n° 11061, f° 55, «Plan d'éducation pour la jeune noblesse qui se destine à l'état ecclésiastique» par l'abbé de Lubersac, vicaire général de Narbonne.

⁵⁸ SAINT-SIMON, *Mémoires, op. cit.*, t. I, p. 251, 424, 735 et 818.

tion de la Mission comme à Saint-Sulpice, on retrouve un souci identique de la tenue vestimentaire⁵⁹, un même refus des perruques ou de la frisure⁶⁰, un même désintéret porté à l'hygiène du corps – les bains sont formellement interdits⁶¹ – un refus similaire des divertissements mondains⁶².

DU REFUS SULPICIEN DU « MONDE » À LA CIVILITÉ LAZARISTE

Pourtant, derrière cette attention commune, les distinctions socio-culturelles ne cessent d'être réintroduites alors même que le discours s'efforce de les gommer. Les vertus ecclésiastiques ne prennent pas la même signification pour ceux qui sont destinés à l'épiscopat et pour

⁵⁹ Cf. par exemple L. TRONSON, *Examens particuliers*, *op. cit.*, Paris, 1866, p. 71-73, p. 342-345; ou la circulaire de Monsieur Bonnet, supérieur général de la Mission, sur l'abus dans les vêtements, en date du 3 juillet 1733 *Recueil des principales circulaires des supérieurs généraux de la Mission*, t. I, Paris, 1877, p. 407-409.

⁶⁰ Cf. Le célèbre traité de l'abbé Jean-Baptiste THIERS, *Histoire des perruques où l'on fait voir leur usage, leur forme, l'abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques*, Paris, 1690, ou la lettre de Monsieur Tronson à l'évêque d'Arras, en date du 22 octobre 1688, L. TRONSON, *Correspondance*, *op. cit.*, t. III, 1904, p. 106. Monsieur Emery, prenant en main, en 1782, la direction du séminaire Saint-Sulpice où la discipline s'est considérablement relâchée, y interdit formellement la frisure lors de sa première explication du règlement; sa sévérité déclenche un complot de pétards allumés en pleine nuit de la part de séminaristes peu soucieux de revenir à une stricte observance. Une vingtaine d'entre eux sont alors expulsés, [GOSSELIN,] *Vie de Monsieur Emery, neuvième supérieur du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice*, t. I, Paris, 1861, p. 157-173.

⁶¹ Cf. l'enquête menée par M. Bonnet, supérieur général de la Mission auprès des supérieurs généraux de communautés ecclésiastiques résidant à Paris (Bénédictins de Saint-Maur, Trinitaires, Jésuites, Oratoriens, séminaires de Saint-Sulpice et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet) sur l'usage des bains, circulaire du 10 juin 1734. *Recueil des principales circulaires... op. cit.*, t. I, p. 427-432. La réponse est unanime : les bains sont interdits, sauf sur avis médical. Pour Monsieur Bonnet, il convient que « chacun souffre de la grande chaleur et de la crasse ordinaire que les sueurs répandent sur toute l'habitude du corps, dans les grandes chaleurs de l'été »; et il est interdit à tout membre de la congrégation « de jamais se baigner dans les eaux publiques, *ad nitorem aut ad delicias* ».

⁶² Cf. l'enquête menée en septembre 1732 par Monsieur Bonnet, supérieur général de la Congrégation de la Mission, sur l'usage des instruments de musique auprès des supérieurs généraux résidant à Paris (Bénédictins de Saint-Maur, Compagnie de Jésus, Oratoire, Doctrine Chrétienne. Séminaires Saint-Nicolas-du-Chardonnet et Saint-Sulpice), Circulaire, du 1^{er} janvier 1733, *Recueil des principales circulaires... op. cit.*, t. I, p. 404-407. Les seuls à autoriser cet usage sont les jésuites « mais seulement dans les maisons de campagne et les jours de récréation ».

ceux dont l'avenir se limite à une seule cure de campagne. L'abbé Baston va même jusqu'à ne pas exclure qu'une « légère teinte de dissimulation » ait pu s'introduire au séminaire de Saint-Sulpice pour couvrir les défauts « du masque des vertus » qu'on ne possédait pas : « C'était un temps à passer, et que n'obtient pas de certaines âmes la perspective d'une crosse ou d'un ample revenu »⁶³. Sans même recourir à de telles explications – l'historien n'est pas un juge chargé de sonder les reins et les cœurs – les différenciations entre séminaires se donnent à voir aussi bien dans les coutumes d'enseignement que dans les modalités d'inculcation de l'esprit ecclésiastique. On en fournira seulement quelques exemples significatifs.

Soit l'apprentissage des règles de civilité et de « modestie » ecclésiastiques. Les *Examens particuliers* de Monsieur Tronson ne comportent pas moins de onze examens consacrés à la modestie⁶⁴. Sans doute y rencontre-t-on des préceptes sur la modestie dans le maintien de la tête et la composition du visage, la contenance et la posture du corps, dans les habits ou la marche ou encore dans les manières de table qui, à première vue, pourraient faire penser à la *Civilité puérile* d'Érasme. En fait, les sources sont autres et sans doute communes avec celles de l'humaniste rotterdamois ; Tronson puise en effet directement une bonne part de ses remarques dans les textes des Pères et docteurs de l'Église : Saints Ambroise, Clément d'Alexandrie, Jérôme, Bernard de Clairvaux, Bonaventure. Surtout, il ne s'attarde pas sur « les défauts contraires à la politesse et à la bonne éducation » parce qu'il estime vraisemblablement que ses lecteurs sont suffisamment au courant de tout ce que « la bienséance même la moins sévère ne permet pas »⁶⁵. En fait les étudiants du séminaire Saint-Sulpice savent leur monde, et il s'emploie à leur en faire perdre les habitudes : la modestie « croit indécent à des ecclésiastiques de s'entretenir, comme les gens du siècle, des nouvelles du monde, de ses modes, de ce qui se passe à l'armée, de ce qu'on fait à la cour, de ce qui se dit en ville »⁶⁶. Il s'agit d'éviter « les contenance et

⁶³ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 173.

⁶⁴ Dans l'édition de 1866 que nous utilisons, p. 329-358.

⁶⁵ À propos de la modestie au réfectoire, *ibid.*, p. 355-356.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 431. Sixième examen de la modestie. Même objurgation dans le quatrième examen de la conversation, p. 190 : « Au lieu de nous y entretenir de Dieu et de ce qui pourrait nous donner plus de ferveur, n'y parlons-nous pas souvent des affaires d'État, de la cour, de l'armée, des nouvelles du siècle, et de plusieurs autres choses vaines, dissipantes et éloignées de notre profession ».

les postures fières et hautaines, lâches et efféminées, dissolues et trop libres»⁶⁷, de ne point prendre un plaisir singulier» à s'entretenir «de belles maisons, de festins, de voyages, de procès, de richesses, du bonheur de ceux qui s'établissent et qui font fortune dans le monde»⁶⁸. De la même façon les séminaristes n'iront pas faire des visites d'intérêt pour faire paraître leurs talents, «pour acquérir de l'amitié. . . , cultiver l'amitié de ceux qui» pourraient servir à les «avancer dans le monde, à y faire fortune et à» s'y «procurer de bons emplois»⁶⁹. On le voit – et les exemples pourraient être aisément multipliés – les règles qu'édicte Tronson s'adressent à des clercs de haute naissance qui ont moins besoin d'être éduqués à une «civilité» qu'ils ont apprise, le plus souvent au for familial, que de perdre le goût et les usages du monde profane qu'ils quittent pour le service de Dieu. L'accent est donc mis sur une consécration des conduites, la rupture avec les sollicitations de la vie sociale, l'antimodèle étant représenté par les «ecclésiastiques mondains et dissipés dont la conversation ne peut que répandre l'esprit de relâchement et de tiédeur dans le clergé»⁷⁰.

Tout autre est la situation dans les séminaires conduits par la Congrégation de la Mission. Dans son Directoire pour un jeune régent de Saint-Lazare, Monsieur Bonnet, supérieur général estime que «pour la civilité et honnêteté de leur conduite et de leurs manières de traiter avec le prochain, cet article est d'autant plus nécessaire que la plupart des ecclésiastiques sont nés dans de petites villes et villages et de familles peu avancées où ils n'ont eu que peu d'éducation, et qu'étant quelquefois destinés à vivre avec des personnes nobles et bien élevées, ils tombent dans le mépris dès qu'on s'aperçoit qu'ils manquent d'honnêteté et de civilité». Aussi bien, au-delà de l'exemple donné par les régents, on peut lire aux séminaristes comme cela se fait déjà «dans quelques-uns de nos séminaires par ordre de Nos Seigneurs les Évêques. . . les petites règles de la bienséance tous les mois au réfectoire après leurs règlements» et «il est bon aussi de le leur faire avoir, afin qu'ils le puissent lire de temps en temps lorsqu'ils seront distribués dans différentes contrées du diocèse et occupés dans les fonctions du

⁶⁷ *Ibid.*, p. 338-339.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 190. Quatrième examen de la conversation.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 199. Troisième examen des visites.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 197. Deuxième examen des visites.

saint ministère»⁷¹. Ces petites règles de la bienséance pourraient bien être les *Règles de la bienséance civile et chrétienne* dont déjà, dans une circulaire d'août 1667, le supérieur général de la Congrégation de la Mission, Monsieur Alméras, recommandait un usage fréquent à ses subordonnés. Les prêtres, écrit-il,

«ont d'autant plus besoin de s'étudier à cette bienséance et modestie qu'ils sont plus exposés par leurs emplois à la vue du monde et obligés de converser avec toutes sortes de personnes; mais parce que cette vertu qui s'étend sur tous les départements extérieurs n'est pas si facile dans la pratique qu'elle paraît d'abord dans la spéculation, et que plusieurs y manquent pour l'ordinaire, faute d'en bien savoir les actes et d'y faire assez de réflexion, nous avons jugé assez à propos pour en faciliter l'usage dans la Compagnie que chacune de nos maisons ait un nombre suffisant de ces livres, afin que les particuliers en puissent faire lecture, non seulement une ou deux fois en courant, mais plusieurs fois et avec attention comme il est nécessaire pour en tirer du fruit»⁷².

L'ouvrage est dû à Jacques Carborand de La Fosse, prêtre de la Mission, et, à défaut d'avoir entre les mains l'édition originale, nous connaissons la version latine du texte, rééditée en 1863 par la Congrégation de la Mission⁷³, version qui a donc circulé dans les séminaires pendant au moins deux siècles⁷⁴. Nous sommes cette fois en présence d'un texte qui vise à apprendre les rudiments de la civilité à ceux qui n'en connaissent pas même les premiers éléments. Il s'agit bien de combattre les mouvements impulsifs et irraisonnés de la spontanéité, et de maîtriser en public les comportements du corps en bridant, par un contrôle de soi permanent, les appétits ou les passions immodérés. D'où toute une série de préceptes aussi bien sur le maintien honnête du corps que sur la bienséance dans les repas qui s'inscrivent tout à fait dans la lignée érasmiennne⁷⁵. Mais, au-delà, la civilité lazarisiste s'efforce d'inculquer une sociabilité qui sache rendre à chacun les honneurs dus

⁷¹ R. DARRICAU, *La formation...*, op. cit., p. 116-117.

⁷² *Recueil des principales circulaires...*, op. cit., t. I, p. 83.

⁷³ J. de LA FOSSE, *Praeceptiones ad vitam inter homines ex decoro eoque christiano instituendam*, Paris, 1863.

⁷⁴ À ce propos, l'éditeur renvoie aux *Règlements du Séminaire de Toul*, Toul, 1738, article 33.

⁷⁵ J. de LA FOSSE, *Praeceptiones*, op. cit., p. 17-24 «De honesta et scita corporis compositione et moderatione», et p. 45-52 «De decoro in mensa».

à son rang social dans un respect scrupuleux des hiérarchies⁷⁶ : il convient de régler son code de conduite corporelle et verbale en fonction de la dignité reconnue à son interlocuteur. Le dernier chapitre est consacré à la manière de rédiger des lettres : on est en présence ici des injonctions que l'on retrouve dans les *Secrétaires* contemporains⁷⁷. Au total, les préceptes de civilité lazarisite ne paraissent pas très éloignés de ceux que l'on rencontre dans la Bibliothèque bleue de Troyes. Il ne serait pas totalement surprenant – nous n'avons pu faire la recherche pour la présente communication – qu'elle ait pu être reprise à travers ce support éditorial (d'autant plus que le lien dans un même volume des *Règles de Civilité* et d'un *Secrétaire* y est fréquent).

AUTEURS IMPRIMÉS OU COURS DICTÉS

Un autre exemple de différenciation socioculturelle entre séminaires se donne à lire dans les modalités de l'enseignement. Vincent de Paul lui-même était extrêmement hostile à la formule du cours dicté aux séminaristes qui constituait un transfert des pratiques en usage dans les facultés de théologie : ayant consulté, en 1642, à la suite d'une demande du supérieur de la communauté de Rome Bernard Codoing, sept missionnaires de la congrégation, cinq d'entre eux ont été «de la négative de sorte que l'on continuera à expliquer un auteur sans dicter, comme l'on a commencé avec bénédiction». Plusieurs raisons plaident alors en faveur de cette solution. Tout d'abord la science d'un auteur approuvé est toujours «plus sûre que celle des écrits d'un particulier» et les prélats préféreront toujours «un auteur approuvé et choisi que les écrits d'un jeune homme qui n'aura fait preuve de sa suffisance que sur les bancs» de la Faculté. De la sorte, la congrégation ne courra pas le risque d'une censure pour l'un de ses membres et de toute façon il lui sera toujours plus facile de trouver des sujets capables d'expliquer utilement un auteur que les professeurs susceptibles de dicter. Car pour composer soi-même un cours, «il faut avoir la suffisance d'une professeur de théologie pour cela» et de plus tout le temps disponible du régent sera consacré à la composition du cours au lieu de prendre

⁷⁶ Notamment dans le chapitre «De quibusdam actionibus et officiis inter homines», *ibid.*, p. 25-34.

⁷⁷ Cf. le chapitre VI «De ratione conscribendi epistolas» *ibid.*, p. 52-64.

soin de la formation spirituelle et intérieure des séminaristes. Quant à ces derniers, de deux choses l'une : ou bien ils ont déjà fait ailleurs des études de théologie et « ils ne se mettront pas dans le séminaire pour y apprendre la morale, mais bien la piété et les autres choses qui leur sont convenables; non plus que les licenciés en théologie de Sorbonne rentrent aux ordinands pour y apprendre la doctrine qui s'y enseigne mais pour devenir meilleurs»; ou bien ils n'ont pas fait de théologie, la plupart sont ignorants «de quoi leur servira» alors que le régent ait «pris tant de peine» à composer un cours? Et ne «vaudra-t-il pas mieux qu'on emploie le temps à leur bien interpréter, faire apprendre par cœur et [faire] répéter un auteur» approuvé? En fait, Vincent de Paul ne croit pas que «les choses s'apprennent en écrivant. Il serait à souhaiter que cela fût; mais ceux qui écrivent font bien voir le contraire»⁷⁸. L'écrit est selon lui un obstacle à l'appropriation des préceptes «d'autant que les écoliers s'en rapportent à leurs écrits, et n'appliquent pas leur jugement ni leur mémoire et ainsi leur esprit demeure vide, pendant qu'ils se chargent de papiers, lesquels peut-être ils ne regarderont jamais plus»⁷⁹. Mais surtout la raison fondamentale où se fonde l'hostilité de Vincent de Paul est le refus de laisser dériver sa congrégation vers la constitution d'un corps enseignant :

«L'on allègue enfin l'exemple des RR PP Jésuites, et de l'université de Paris; mais ce n'est pas de même. Ils font profession publique d'enseigner les sciences et ont besoin de réputation; mais au séminaire l'on a plus de besoin de piété et d'une médiocre science avec l'intelligence du chant, des cérémonies, de la prédication et du catéchisme, que de beaucoup de doctrine. . .

. . . Je vous assure, Monsieur, que si nous entrons dans cet esprit là, que vous verrez bientôt des propositions en la compagnie qu'il faut prendre des collèges et enseigner publiquement, pour avoir des hommes plus savants pour enseigner ces séminaristes. Et si cela était, hélas! que deviendrait le pauvre peuple de la [campagne] et en quelle sorte d'esprit entrerions-nous, si nous voulions aller au pair en science avec ces grands corps? Où serait la sainte humilité, en laquelle il a plu à Dieu de concevoir, d'enfanter, et d'élever cette petite compagnie jusques à présent? Or

⁷⁸ *Correspondance de saint Vincent de Paul*, éd. P. Coste, t. II, p. 230-242, lettre à Bernard Codoing en date du 17 mars 1642.

⁷⁹ *Correspondance de saint Vincent de Paul*, *op. cit.*, t. IV, p. 322, lettre à Monsieur Gicquel, supérieur au Mans, en date du 28 février 1652.

tout cela posé, au nom de Dieu, Monsieur ne proposez plus jamais cela »⁸⁰.

Tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, la congrégation de la Mission reste fidèle aux injonctions de son fondateur sur ce point précis. L'Assemblée générale de 1668 invite les professeurs de séminaire dans le choix des auteurs enseignés à «avoir égard à la capacité des séminaristes, au temps qu'ils peuvent demeurer dans le séminaire, à la commodité d'avoir des livres». Ce qui semble indiquer un niveau intellectuel relativement bas, confirmé par la notation selon laquelle «on pourrait néanmoins dans quelques-uns de nos séminaires enseigner des auteurs un peu plus forts que ceux qui sont en usage». Si les professeurs sont invités à faire rendre compte de la leçon en latin en interrogeant les séminaristes et en les faisant beaucoup parler «afin que les séminaristes qui ne savent pas cette langue s'y exercent et s'y perfectionnent, l'explication des difficultés (qui constitue la seconde partie de chaque leçon) doit être faite «en latin et en français afin d'aider ceux qui n'ont pas une suffisante intelligence du latin »⁸¹. Interrogé à l'assemblée générale de 1673 sur la dictée, Monsieur Jolly supérieur général, répond qu'«on n'a pas cru jusqu'ici qu'il fût à propos de dicter des écrits dans la Compagnie, et l'on a continué d'y enseigner des auteurs imprimés : on doit s'en tenir là »⁸². Sollicité en 1727 par plusieurs membres de la Congrégation de laisser introduire l'usage de la dictée, Monsieur Bonnet, supérieur général, n'estime pas avoir de meilleure réponse qu'un retour aux sources en publiant un florilège des lettres que Vincent de Paul a consacrées à ce sujet et notamment la longue lettre de 1642 que nous avons analysée⁸³. Il invite donc fermement les supérieurs des séminaires à interdire l'introduction de cahiers dictés et à dissuader, le cas échéant, les évêques de cette pratique si d'aventure ils venaient à la demander. Dans le directoire qu'il avait rédigé quelques années plus tôt à l'usage d'un régent, il avait d'ailleurs précisé sa pen-

⁸⁰ Lettre citée à la note 78, *Correspondance de saint Vincent de Paul, op. cit.*, t. II, p. 234, 240-241.

⁸¹ «Avis et résolutions de l'Assemblée générale tenue en l'année 1668 touchant les séminaires», *Recueil des principales circulaires, op. cit.*, t. I, p. 90. Dans la même assemblée, l'un des décrets *pro solis visitatoribus* précise «*Singuli etiam convenerunt in scholis nostris minime dictandum, sed in alicujus auctoris, cujus peculiaris delectus habeatur, explicatione pergendum* », *ibid.*, p. 349.

⁸² *Ibid.*, p. 158.

⁸³ Circulaire du 10 décembre 1727, *ibid.*, p. 345-349.

sée : « Il faut savoir que les évêques ne nous envoient pas leurs ecclésiastiques pour en faire des régents de théologie, mais seulement des curés et vicaires capables d'instruire le peuple et diriger les fidèles »⁸⁴.

À l'inverse, les séminaires sulpiciens s'alignent sur les pratiques universitaires : les cours y sont dictés comme dans les facultés de théologie et particulièrement à la maison de Sorbonne dont la plupart des membres de la Compagnie sont docteurs. Le supérieur général et son Conseil s'efforcent d'éviter deux écueils : la singularité des opinions de tel ou tel professeur alors qu'il convient d'assurer « l'uniformité si nécessaire pour conserver le même esprit et l'union des cœurs, surtout entre les membres d'une même communauté »⁸⁵, mais surtout l'hétérodoxie qui peut se glisser au sein d'un cours. Aussi bien les écrits des professeurs sont-ils attentivement lus par les autorités. En 1728, au plus fort de la querelle janséniste, la congrégation générale de la Compagnie décide qu'on ne dictera « aucuns cahiers de théologie scolastique ou morale ou de philosophie qui n'aient été auparavant vus et approuvés par ceux » que le supérieur « nommerait pour cela et même que l'on puisse avoir, dans chaque séminaire, autant que faire se pourra des cahiers que l'on puisse donner avec sûreté et que Messieurs les professeurs se contenteront d'expliquer »⁸⁶. Il semble bien que le souci d'orthodoxie ait été à l'origine d'un passage progressif du cours dicté à l'explication d'un auteur imprimé dans la seconde moitié du XVIII^e siècle⁸⁷.

⁸⁴ R. DARRICAU, *La formation...*, *op. cit.*, p. 110.

⁸⁵ L. TRONSON, *Correspondance*, *op. cit.*, t. I, p. 348, lettre à M. Gay, Supérieur du séminaire de Clermont, 24 novembre 1692.

⁸⁶ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, p. 119, 18^e congrégation générale, 21^e séance, 23 octobre 1728. Même injonction à la première séance de la 23^e congrégation générale le 15 septembre 1752, *ibid.*, p. 228.

⁸⁷ À la congrégation générale de 1755 « on a encore beaucoup agité la matière... savoir s'il est plus expédient dans les circonstances présentes d'expliquer dans nos séminaires de province un bon auteur de théologie ou bien de dicter des cahiers ». La décision prise est de s'en remettre à la décision de l'évêque du lieu, 26^e congrégation générale, 2^e séance, 23 avril 1755, *ibid.*, p. 262. Lorsque Monsieur Emery arrive au séminaire d'Orléans en 1759 pour y enseigner la théologie dogmatique, « l'usage primitif de dicter commençait à être remplacé dans beaucoup de séminaires par l'explication d'un auteur imprimé. Ce fut la méthode qu'eut à suivre le nouveau professeur », Gosselin, *Vie de Monsieur Emery*, *op. cit.*, t. I, p. 110.

L'abbé Baston, nommé en 1770 professeur de théologie au collège de Rouen, y remplace l'usage de dicter des cahiers par l'impression de son propre cours, et justifie ainsi cette nouveauté : « On perdait un temps considérable, on écrivait incorrectement ; man-

Par-delà la forme même du cours, l'atmosphère intellectuelle est tout autre dans les séminaires sulpiciens que dans les établissements lazaristes et particulièrement dans les séminaires liés à l'université. À la communauté parisienne des Robertins, où l'abbé Baston séjourne, tout en suivant les cours de la Sorbonne,

«on n'était astreint ni à apprendre de mémoire ni à ne lire qu'un auteur. La salle commune avait des tablettes chargées d'ouvrages relatifs aux matières qu'on discutait. Chacun prenait ce qui lui plaisait davantage ou qu'il pouvait attraper. On se disputait souvent ceux qu'on aimait le plus ou qui étaient nouveaux, ou qui jouissaient de plus de réputation»⁸⁸.

Bien plus, lors des conférences internes à la communauté, forme scolaire sur laquelle nous reviendrons, le livre «ennemi» était parfois lu : c'est là que Baston a entendu

«les sublimes rêveries de Buffon sur la formation de notre terre, l'insidieuse confession du *Vicaire Savoyard*, les fausses pensées philosophiques de Diderot, et beaucoup d'autres productions du même genre : je ne crains point d'avancer que les ouvrages y étaient réfutés avec une solidité, une force de raisonnement, une énergie d'expression qu'on remarque à peine dans les livres publiés contre eux, quoiqu'ils y soient combatus victorieusement»⁸⁹.

Cas extrême d'un séminaire où l'activité intellectuelle est particulièrement mise à l'honneur pour développer chez des sujets brillants un apprentissage précoce de la controverse savante? Sans doute, et l'on se gardera bien de généraliser avant une enquête approfondie sur les bibliothèques des séminaires, mais l'exemple est pourtant significatif d'une ouverture aux débats intellectuels du temps qu'on ne risque pas de rencontrer à la Mission.

quait-on une classe ou arrivait-on en retard, autant de lacunes, que souvent on ne prenait pas la peine de remplir; le cours fini, on ne regardait plus ces écritures informes, faites à la hâte, à contre-cœur, avec l'onglée aux doigts; voulait-on rechercher une question, on ne savait où la prendre, le manuscrit n'ayant pas de tables et les pages n'en étant pas numérotées». *Mémoires, op. cit.*, t. I, p. 210. La remarque paraît d'autant plus appropriée qu'elle vient d'un prêtre formé à Saint-Sulpice, qui a suivi, pendant une dizaine d'années, les cours, dictés, de l'université de Paris.

⁸⁸ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 57.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 59.

SIEURS, MESSIEURS, SEIGNEURS

Une analyse attentive des règlements permettrait sans doute de mieux faire ressortir ces partages que nous venons d'esquisser et qui peuvent s'inscrire jusque dans les dispositions les plus minimales en apparence⁹⁰. Mais par delà ces distinctions qui séparent les séminaires intellectuels des fabriques de pasteurs, des différenciations plus subtiles s'introduisent à l'intérieur d'un même établissement. Ici, un simple privilège matériel peut l'occasionner : c'est, par exemple, l'obtention d'une chambre à feu – c'est-à-dire à cheminée – par rapport à ceux qui doivent accepter de supporter tout l'hiver des engelures dans une chambre non chauffée. Au séminaire d'Angers, il n'existe que douze ou treize chambres à feu généralement réservées aux élèves de la troisième année et François-Yves Besnard, qui sait que « quelques-unes étaient par protection particulière, accordées à ceux de la deuxième », fait intervenir sa mère auprès de l'évêque pour que lui soit accordée cette faveur : le supérieur du séminaire ne peut que s'incliner et accorde donc le privilège « non sans rechigner » et, dans un moment d'humeur, laisse échapper « qu'il eût fallu bâtir une chambre à feu pour ce M. Besnard, s'il n'y en avait pas eu dans la maison »⁹¹. Au séminaire Saint-Sulpice, Monsieur Emery marque son supériorat en faisant installer dans toutes les chambres qui n'en avaient pas une cheminée ou un poêle : au-delà des jalousies qu'il faisait disparaître, il supprimait du même coup l'abus, toléré, de « permettre aux séminaristes qui n'avaient pas de cheminée dans leur chambre d'aller étudier chez leurs voisins qui en avaient »⁹².

Surtout, les séminaristes établissent entre eux des classements qui recourent très exactement les hiérarchies sociales. Soit le grand sémi-

⁹⁰ Ainsi au noviciat parisien de la Compagnie de Jésus passe-t-on chaque jour une demi-heure « pour apprendre à bien écrire et un quart d'heure pour apprendre l'orthographe ». Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 10937, p. 123. Ces règles dont on saisit l'utilité pour un institut dont la vocation enseignante est marquée ne se retrouvent évidemment pas dans les séminaires qui forment de simples curés de campagne.

⁹¹ F.-Y. BESNARD, *Souvenirs d'un nonagénaire*, éd. C. Port, Paris-Angers-Le Mans, 1880, p. 152-153.

⁹² Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms, n° 73, p. 244. Lettre de l'abbé de Belloc, vicaire général d'Auch en date du 29 août 1842. L'abbé de Belloc a été étudiant au séminaire Saint-Sulpice jusqu'au 28 février 1792. Cf. dans le même volume, p. 753, les souvenirs de M. Caron, maître des cérémonies au séminaire Saint-Sulpice.

naire d'Angers qui reçoit deux types d'étudiants : les uns que l'on appelle *pensionnaires* qui suivent les cours de l'université et doivent rester trois années (années qui se comptent du 7 novembre à la Saint Jean-Baptiste); les autres qu'on appelle *ordinands* et dont l'évêque exige seulement neuf mois et quinze jours de présence⁹³. Lors de la visite faite par Monsieur Brenier en 1702, un ordinand se plaint au visiteur de ce que la prière du soir n'est pas faite en commun par l'ensemble des séminaristes : «on nous traite comme des galeux, on nous chassera bientôt hors de la maison». Et le visiteur d'ajouter : «Il paraît effectivement une petite émulation mêlée d'un peu de mépris dans les pensionnaires à l'égard des ordinands»⁹⁴. Soixante ans plus tard – il entre au grand séminaire d'Angers à l'automne de 1769 – François-Yves Besnard nous décrit une situation tout à fait similaire.

«Les vacances commençaient le 22 juin pour les élèves qui suivaient le cours de théologie à l'université, tandis qu'elles n'ouvraient qu'à la fin août pour ceux qui ne les suivaient pas. Ceux-ci étaient désignés par le nom de *fiacres*, sobriquet qui ne laissait pas que d'avoir quelque chose d'humiliant, ne fût-ce que parce qu'il rappelait à ceux qui le portaient qu'il était généralement dû à la pauvreté de leurs familles. Quant aux autres, ceux de la première année étaient désignés par la qualité de *sieurs*, ceux de la seconde par celle de *messieurs*, ceux de la troisième par celle de *seigneurs*, et enfin, ceux qui, ayant été reçus bacheliers à la fin de leur troisième année restaient au séminaire pour y faire licence, laquelle durait deux ans, par celle d'*archiseigneurs*.

Suivant l'usage encore pratiqué de nos jours dans les communautés religieuses, on tenait beaucoup au Séminaire non seulement à ces diverses qualifications, mais à celles qui provenaient uniquement de la naissance dans des familles plus ou moins relevées. A commencer par les Sulpiciens, plusieurs étaient réputés nés dans l'ordre de la noblesse et ceux qui ne l'étaient pas avaient du moins le renom d'appartenir aux premières familles du pays. Il en était de même des Séminaristes, excepté ceux du diocèse même et surtout des *fiacres* qui, à eux deux réunis, ne formaient guère au-delà de la moitié du nombre total (120 à 130) des élèves. Tous ceux qui étaient étrangers à l'Anjou, surtout les Limousins, les

⁹³ Nous suivons ici les «usages du séminaire d'Angers à proposer à Monsieur l'abbé de Saint-Aubin» qui datent de 1712, Archives du séminaire de Saint-Sulpice, carton *Visites*.

⁹⁴ «État du séminaire d'Angers au mois d'avril 1702», *ibid.*

Auvergnats, les Bretons et les Poitevins étaient ou nobles ou quasi-nobles et ne laissaient pas que d'en afficher plus ou moins de morgue»⁹⁵

On n'a fait cette longue citation que parce qu'elle met en valeur les trois types de classement qui se croisent à l'intérieur du séminaire d'Angers : le premier, qui existe dès l'origine, sépare ceux qui font tous leurs exercices à l'intérieur de l'établissement – les ordinands ou *fiacres* – des théologiens qui vont à l'université ; un second, de dignité scolaire, hiérarchise les théologiens suivant leur année d'étude ; le dernier enfin réintroduit tout simplement dans les murs du séminaire les distinctions sociales en usage dans le monde. De la même façon les élèves du « grand » séminaire Saint-Sulpice « tous de naissance » et frisés se moquent de la mise simple et « cheveux plats » des étudiants du « petit » séminaire, théologiens de moindre volée : c'est ainsi qu'ils les désignent ou les qualifient même en plaisantant du nom d'« absurdes »⁹⁶.

Un dernier type de classement s'opère en fonction de l'inculcation propre au séminaire. Il retraduit, en termes religieux, les tensions qui traversent le groupe des séminaristes. Besnard souligne le rejet dont étaient l'objet au séminaire d'Angers ceux qui étaient surnommés – d'un terme qui en dit long sur le déclin de la mystique au XVIII^e siècle – les *mystiqueurs*. Il s'agit d'élèves auxquels les directeurs sulpiciens marquent une affection particulière par un « certain air de prédilection » qu'ils affichent « publiquement à leur égard », en les recevant « dans leurs chambres à toute heure du jour », ou en ne les quittant guère aux heures de récréation. Les *mystiqueurs* « affichaient tout l'extérieur d'une grande dévotion ; par exemple ils allaient à confesse et communiaient plus souvent que les autres ». Parce qu'ils ne se plient pas aux règles du groupe, leurs camarades qui ne voient en eux « que des espions et des rapporteurs » évitent leur société et leur donnent « des taloches lorsqu'ils croyaient ne pas être aperçus en leur disant « Va conter cela à Monsieur Un Tel ». L'accusation va jusqu'au soupçon d'homosexualité puisque d'« aucuns leur donnaient aussi l'épithète de *mignons* »⁹⁷. On saisit ici comment à l'intérieur de l'espace du séminaire le poids du règlement, sur lequel nous avons insisté plus haut, tend à

⁹⁵ F.-Y. BESNARD, *Souvenirs d'un nonagénaire*, op. cit., t. I, p. 151-152.

⁹⁶ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms, n° 73, p. 93. Relation de MM. Courtaude, de Stadler et Garnier recueillie par Monsieur Faillon, vers 1842.

⁹⁷ F.-Y. BESNARD, *Souvenirs d'un nonagénaire*, op. cit., t. I, p. 160.

distribuer hostilités et affections dans un rapport étroit avec les normes qu'il déploie.

L'ADOPTION DE PRATIQUES SCOLAIRES

Contrôle des connaissances et sélection.

Il reste à évoquer un dernier trait, fondamental, de l'histoire des séminaires : c'est l'emprise croissante de la forme scolaire dans la préparation au sacerdoce entre XVI^e et XVIII^e siècle. Les exigences intellectuelles des prélats vis-à-vis de leur clergé n'ont cessé d'augmenter. Il est vrai que, si l'on en croit le témoignage des visites pastorales, ils sont confrontés, au début du XVII^e siècle, à un niveau particulièrement déficient : l'archevêque de Lyon, dans sa tournée de 1613-1614, découvre des curés qui savent à peine lire, entendent fort peu le latin, ignorent la forme de l'absolution et de l'administration des autres sacrements, tel ce vicaire de la paroisse de Gorrod qui « lit très mal, et n'entend rien de ce qu'il lit, même n'a su lire distinctement les paroles sacramentelles des espèces du vin encore que par deux ou trois fois on les lui aie fait réitérer »⁹⁸. Il conviendrait de connaître les compétences exigées des candidats aux différents ordres selon les diocèses et de repérer les décalages chronologiques qui s'instaurent selon la plus ou moins grande sévérité des prélats : la durée du séminaire, que nous évoquions plus haut, en est un indice. Mais surtout les examens, qui se développent de manière continue aussi bien avant l'entrée au séminaire qu'avant chaque ordre, sont un moyen de sélectionner les candidats, et d'éviter l'afflux de clercs sans aucune vocation ou capacité. Le *Manuel du Préfet* du séminaire de Coutances, rédigé en 1713, se montre en effet particulièrement sombre « sur les difficultés de former les sujets d'un séminaire » où l'on accueille le tout-venant :

« 1) On croit pouvoir avancer d'abord que de tous ceux qui entrent dans cette sainte lice, il y en a la moitié qui y portent une ignorance grossière des choses les plus nécessaires, des dispositions d'esprit, et des bas-

⁹⁸ G. GUIGUE, *Recueil de visites pastorales du diocèse de Lyon du XVII^e et XVIII^e siècle*, t. I. *Visite de 1613-1614*, Lyon, 1926, p. 289. On pourrait multiplier les exemples. Notons seulement la mention à Faramans d'un curé « qui est assez capable et a étudié en troisième », *ibid.*, p. 100.

esses d'âme à ne pouvoir même comprendre les notions les plus communes;

2) que l'autre moitié y entre avec des dispositions odieuses et criminelles de suffisance ou d'épanchement ou de lâcheté;

3) que les uns et les autres y mettraient jamais le pied, ou s'ils pouvaient trouver une autre porte ou s'ils avaient une espèce d'assurance d'en sortir sans avoir obtenu des supérieurs ce qu'ils y prétendent, et qu'ils y gardent tous une corruption de cœur qui leur ferme les yeux à tout ce qu'on leur pourrait dire de plus apostolique et de plus solide;

4) que ces sortes d'âmes resserrées et rétrécies, dans le petit nombre d'auteurs qu'on leur met devant les yeux et dont ils ne voient souvent que la moindre partie, ayant une raison fermée des mêmes bornes, perdent pied dès le moindre ruisseau où on les fait entrer et dès la moindre difficulté qui leur arrive;

5) qu'étant la plupart tout nouvellement sortis des humanités, où leur génie s'est souvent plus abruti que formé, ils reçoivent sans aucun discernement et sans aucune réflexion les sentiments et les principes qu'on leur inspire, et ils croient être au comble de leur bonheur et de leur perfection quand ils réussissent dans les mouvements et les cérémonies où on les forme. . .

Les uns et les autres [parents et enfants riches et pauvres] étudiant avec une égale avidité les moyens d'arriver à un poste où ils courent avec un empressement égal, se présentent sous un habit religieux et avec une contenance composée à la porte d'un séminaire où ils emploient toute leur rhétorique à se contrefaire et à gagner les yeux et le cœur de ceux qui y président par leur fidélité pharisaïque à remplir les plus petits exercices qu'ils leur prescrivent. . . Comment ceux qui en sont les directeurs pourront-ils découvrir dans la nombre et l'épaisseur de ces nuages la vérité ou la fausseté de leur vocation?»⁹⁹.

Le propos de cet eudiste est-il particulièrement pessimiste? Il est sûr que l'abondance des vocations d'origine rurale dans le diocèse de Coutances tout au long du dix-huitième siècle peut laisser inférer des difficultés plus grandes d'acculturation¹⁰⁰. Les sulpiciens, quant à eux, sont très fermes sur les conditions d'admission au séminaire. Monsieur Tronson, pour sa part, voit « beaucoup d'inconvénient à recevoir dans le séminaire » d'Autun « tous ceux qui s'y présentent » et exclurait « ceux

⁹⁹ Bibliothèque municipale de Caen, ms, n° 314, cité par G. BONNENFANT, *Les Séminaires normands*, op. cit., p. 324-325.

¹⁰⁰ Y.-M. LE PENNEC, *Le recrutement des prêtres dans la diocèse de Coutances au XVIII^e siècle*, dans *Revue du département de la Manche*, 1970, p. 191 à 234.

que l'on trouverait n'être pas en état d'en profiter : car ils n'y feraient que perdre leur temps et le faire perdre aux autres». Il convient donc de persuader l'évêque «que la réception des gens inaptes affaiblit le séminaire et pourrait lui faire perdre dans la suite toute sa réputation»¹⁰¹. Au séminaire sulpicien de Limoges les ordinands sont reçus, à la fin du XVII^e siècle, deux fois par an, à la Saint-Luc et à Noël :

«On examine tous ceux qui se présentent pour entrer sur la philosophie et sur la théologie s'ils y ont étudié; et si on les trouve capables, on leur marque le temps où ils doivent entrer; et s'ils ont encore besoin de temps pour étudier, on les diffère jusqu'à une autre entrée; si on ne trouve point en eux de marques de vocation à l'état ecclésiastique, on les prie de n'y plus penser : c'est ainsi que M. Bourdon appelle ce qu'on nomme partout ailleurs un *refus*. Deux directeurs sont présents à l'examen; et il faut que ceux qui se présentent aient environ 22 ans, et des attestations d'étude, de vie et de mœurs»¹⁰².

De fait l'examen d'entrée au séminaire semble s'être généralisé au XVIII^e siècle¹⁰³. Dans certaines communautés de boursiers-clercs, il devient même un véritable concours. À la communauté de Sainte-Barbe qui est liée organiquement au collège parisien du Plessis, les places de maîtres de conférences ou répétiteurs (il y en a deux par classe d'humanité, quatre pour la philosophie, trois ou quatre pour la théologie) sont très recherchées parce qu'elles tiennent lieu de séminaire : elles sont données aux meilleurs boursiers de la communauté qui y ont été «élevés depuis leur enfance ou du moins depuis plusieurs années» et y ont «paru avec honneur» :

«Cette coutume entretenait la plus vive émulation. Un jeune homme qui se voyait soumis à un ancien camarade dont il avait estimé la vertu et les talents ne devait-il pas se promettre le même sort s'il marchait sur ses traces? Il s'efforçait donc de le mériter comme lui. Ajoutez à cela l'attachement du supérieur général à ses supérieurs et maîtres à qui il ne

¹⁰¹ L. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 143-144, lettre à M. Eymard, supérieur du séminaire d'Autun, 24 octobre 1689.

¹⁰² *Ibid.*, Lettre de M. Bourget, directeur au séminaire de Limoges à M. Tronson, 8 avril 1695, p. 414. L'âge de 22 ans requis correspond à un délai de deux années entre l'entrée et l'ordination à la prêtrise. Monsieur Bourdon est le supérieur du séminaire.

¹⁰³ Cf. A. DEGERT, *Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution*, Paris, 1912, p. 69-77.

manquait pas de procurer des postes avantageux quand l'occasion s'en présentait »¹⁰⁴.

À la communauté dite des Robertins, qui dépend du séminaire Saint-Sulpice, les étudiants ne paient que trois huitièmes de leur pension c'est-à-dire cent cinquante livres par an; chaque année, douze ou quinze places sont offertes au concours, et la sélection est sévère :

« Les prétendants, souvent au nombre de plus de soixante, venaient de toutes les parties de la France, choisis ordinairement par leurs évêques parmi ce qu'il y a de plus fort dans les séminaires et les collèges de province. On composait en thème et en version, et l'on subissait divers interrogatoires sur ce qu'on avait appris dans les hautes sciences : logique, morale, calcul, etc. Les *meilleurs*, c'est-à-dire ceux qui avaient paru tels, car on pouvait se méprendre, étaient préférés sans la moindre partialité [. . .] Dans cette appréciation, on ne regardait pas tant au savoir actuel qu'aux dispositions pour apprendre. On voyait bien que, dans le moment, celui-ci était plus habile, mais on apercevait que celui-là pourrait le devenir davantage et sur cet espoir, il obtenait la préférence. Un esprit vif, alerte et juste avait le pas sur un autre rempli à force de travail ou meublé par la mémoire. La *Tabula rasa* qui paraissait propre à recevoir tout ce qu'on voudrait placer dessus plaisait davantage que celle qui, couverte de *choses*, mais confusément, coûterait plus à mettre en ordre que l'autre à parer, qui même opposerait à l'époussette la crasse des préjugés, de la suffisance entêtée et des idées contrefaites et de vingt autres défauts. Bref on aimait pour le moins autant des hommes à faire que des hommes faits »¹⁰⁵.

Les critères retenus ici sont bien ceux de l'excellence scolaire et reprennent l'adage de Montaigne sur l'utilité des têtes « bien faites » plutôt que « bien pleines ». Sans doute s'agit-il ici d'un séminaire universitaire de haut niveau, et l'on se gardera d'attribuer à la méritocratie scolaire un poids aussi important dans tous les établissements. Il n'empêche que, parallèlement à la sélection initiale, les examens avant les différents ordres ne cessent de croître en importance. Au séminaire de Limoges l'un des directeurs, M. Bourget, souligne qu'il y a un examen général de tous les séminaristes avant chacune des ordinations (qui se

¹⁰⁴ Bibliothèque de la Sorbonne, ms n° 972, p. 29-30, mémoire sur la communauté de Sainte-Barbe, rédigé par un préfet d'études à Sainte-Barbe entre 1730 et 1748.

¹⁰⁵ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 36-37.

déroulent à Noël, au Carême et à la Pentecôte) et en décrit ainsi la forme :

«Cet examen se fait par deux ou trois directeurs dans deux chambres différentes; Messieurs les grands vicaires y assistent aussi; et on les interroge sur les traités de scolastique et de morale qu'ils ont vus et sur les ordres auxquels ils aspirent. Pour les traités, ils doivent répondre à deux examens sur les mêmes traités, y ajoutant en même temps ce qu'ils ont étudié depuis le dernier examen; en sorte qu'ils ont quelquefois six ou sept traités dont ils doivent répondre. Si on n'est pas satisfait de quelqu'un, M. Bourdon leur dit qu'il est bon d'attendre et il leur conseille de ne pas se présenter; or ce conseil est bien un bon commandement, et le directeur a soin de faire avaler la pilule; ainsi cela se fait sans bruit et sans éclat; et quand même ils sont reçus, si le directeur ne juge pas à propos qu'il soit ordonné, il lui dit son sentiment en particulier; car tous les ordinands sont ordinairement assez fidèles et assez obéissants à leur directeur, et Dieu merci, cela va bien de ce côté là aussi bien que des autres. On rend compte ensuite de l'examen à Monseigneur»¹⁰⁶.

L'exemple ici décrit s'est sans doute généralisé au long du XVIII^e siècle. D'ailleurs, les ordinations étant à des dates fixes, les examens tendent à se tenir à dates régulières. Monsieur Legrand qui prend l'exemple d'un séminaire «d'une ville assez importante» de la province ecclésiastique de Paris et estime qu'il vaut pour «la plupart des séminaires français» atteste que tous les théologiens doivent subir un examen sur leur assimilation de la théologie «en tout son programme» à Pâques et aux vacances d'automne; l'évêque y est d'habitude présent, accompagné de ses grands vicaires; chaque session d'examen dure plusieurs jours, les professeurs interrogent chaque élève pendant un quart d'heure et «ne manquent pas de prévenir l'évêque si celui qui va être interrogé ne peut pas bien s'exprimer malgré son aptitude et son application à l'étude»¹⁰⁷. De fait, la plupart des échecs semblent dûs à des connaissances insuffisantes des candidats, même s'il est vrai que certains vicaires généraux profitent de l'examen pour écarter tel ou tel clerc sur lequel ils ont obtenu des renseignements

¹⁰⁶ L. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 415, lettre citée à la note 102. Le directeur dont il est question ici est le directeur de conscience choisi par le séminariste.

¹⁰⁷ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms, n° 67 bis, f° 127. La durée des interrogations dans les séminaires parisiens est d'une demie heure, ff^{os} 128-129. Les examens se tiennent aux mêmes dates.

annonçant des mœurs douteuses ou relâchées. Dans le diocèse de Saint-Malo, il n'est pas rare de voir des candidats, subir pour la quatrième, cinquième, ou sixième fois le même examen : tel sous-diacre de 27 ans qui aspire au diaconat, interrogé sur le livre de la Genèse, fait de pitoyables réponses et invoque la défaillance de sa mémoire « qui ne lui pourrait rien fournir davantage, quand il serait six ans à l'apprendre » ; le jury n'en a cure qui lui rétorque qu'« il serait plus de douze ans dans l'état de sous-diacre, s'il ne faisait d'autres efforts ». Tel autre qui, à 30 ans, ayant reçu les ordres mineurs, n'entend toujours rien à la philosophie est invité à prendre un autre parti pendant qu'il en est encore temps ; tel autre, enfin, diacre à 39 ans qui n'a pas réussi à se préparer comme on le lui avait demandé « s'abrutit tous les jours, ne fera jamais mieux » : les examinateurs placés devant le dilemme de le recevoir ou le laisser pour toujours dans le diaconat » l'admettent en désespoir de cause¹⁰⁸. Dans le diocèse de Sées, les appréciations des examinateurs sont distribuées sous sept rubriques : caractère (*indoles*), intelligence (*ingenium*), mœurs (*mores*), piété (*pietas*), connaissances (*scientia*), chant et prédication. Les notations sur l'intelligence et les connaissances viennent en général les premières et, tout comme à Saint-Malo, si l'on enregistre des renvois *pravitatis causa* ou *inconsideratae vitae causa*, la plupart des échecs (souvent répétés) sont dus au défaut de connaissances ou à une intelligence jugée obtuse¹⁰⁹. Dans les diocèses où les registres d'examens ont été analysés, deux phénomènes peuvent être notés : d'une part la sévérité des examinateurs est plus forte dans les premiers examens (tonsure et ordres mineurs) que lors des examens ultérieurs (du sous-diaconat à la prêtrise) afin d'éviter les admissions *ad duritiam cordis*¹¹⁰ ; d'autre part, les exigences semblent s'accroître au fur et à mesure que le siècle s'avance. Monseigneur de Jouffroy-

¹⁰⁸ Cf. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *op. cit.*, p. 147-148.

¹⁰⁹ Bibliothèque du Grand Séminaire de Sées, ms B.D. 106. Il s'agit d'une table alphabétique des prêtres du diocèse de Sées de 1750 à 1791 sur laquelle ont été reportées les notes du « *Catalogus ordinandorum qui in seminario Sagiensi spiritualibus vacarunt exercitiis ab anno 1751 post Pascha* ». Nous avons utilisé une transcription qu'en a faite le chanoine Flament qui a eu l'obligeance de nous la communiquer.

¹¹⁰ C. BERTHELOT DU CHESNAY, *op. cit.*, p. 149 ; A. POYER, *Devenir curé dans le diocèse du Mans au XVIII^e siècle*, thèse de troisième cycle, Université de Rennes-II, 1986, ex. dactylographié, p. 50 ; les jugements tombent sans appel : « ne comprend rien », « paraît inapte », « on lui défend de se représenter ».

Gonssans, évêque du Mans à partir de 1778, interdit, dans le règlement qu'il édicte pour la réception aux ordres, aux candidats «qui auront été refusés deux fois à l'examen pour le sous-diaconat» de se représenter et décrète qu'«ils ne seront admis sous aucun prétexte»¹¹¹. Cette sévérité est d'ailleurs confirmée par les taux de persévérance entre tonsure, sous-diaconat et prêtrise qui s'effondrent entre le début et la fin du siècle comme le montrent les chiffres suivants¹¹² :

Le taux de persévérance dans le diocèse du Mans au XVIII^e siècle
(d'après A. POYER, *op. cit.*, p. 105)

	Taux de persévérance au sous-diaconat	Taux de persévérance à la prêtrise
Tonsurés de 1724-1725 n = 144	83,3	75,7
Tonsurés de 1749-1751 n = 143	85,3	76,2
Tonsurés de 1767-1768 n = 149	66,4	58,4

Il est vrai toutefois que la chute des ordinations, qui paraît très largement répandue à la fin de l'Ancien Régime, a pu inciter certains évêques à plus d'indulgence : dans le diocèse de Saint-Malo, on ne constate aucun échec aux examens pour la prêtrise de 1784, 1785, 1788 et 1789 alors qu'on observait une sévérité assez forte jusqu'en 1766 : il ne semble pas que ces taux de réussite soient dus aux mérites exceptionnels des candidats qui se sont présentés¹¹³.

¹¹¹ A. POYER, *op. cit.*, p. 50 d'après A. D. Sarthe, G 907.

¹¹² A. POYER, *op. cit.*, p. 105-106. La chute est encore plus forte si l'on élimine l'archidiaconé de Passais, où se trouve le collège-séminaire de Domfront qui échappe au contrôle du responsable manœuvre de la surveillance des études. Le taux de persévérance jusqu'à la prêtrise des tonsurés de 1767-1768 tombe alors à 51,1% alors qu'il reste de 88,5% pour les tonsurés de l'archidiaconé de Passais, taux sensiblement identique à celui qu'il était au début du siècle (93,3% pour les tonsurés de 1724-1725 issus de cette région).

¹¹³ C. BERTHELOT DU CHESNAY, *op. cit.*, p. 149.

Fidélité à la dispute scolastique.

Outre les examens, toute une série de procédures internes aux établissements vise à encourager les séminaristes à soutenir leur effort tout au long de l'année. Dans les séminaires lazaristes, des répétitions ont lieu tous les huit jours sur les matières vues au cours de la semaine et si les écoliers en sont capables «comme ils le sont d'ordinaire dans les séminaires où ils restent deux ans» des thèses dites sabbatines sont soutenues de quinze en quinze jours¹¹⁴. Des pratiques d'argumentation analogues s'observent dans les séminaires sulpiciens. En dépit de la résistance des supérieurs, pour lesquels les séminaires sont d'abord des lieux de retraite, elles débouchent, sous la pression d'évêques soucieux d'assurer la réputation de leur établissement diocésain sur des thèses publiques, à l'instar des collèges, où sont conviées les notabilités ecclésiastiques et laïques de la ville épiscopale : répondant, en 1673, aux demandes énoncées lors de l'Assemblée générale, Monsieur Jolly, supérieur de la congrégation de la Mission, déclare qu'«il n'y a pas de doute qu'on n'y puisse conduire» les séminaristes et «les faire disputer s'ils en sont capables et que l'évêque le souhaite»¹¹⁵. Il profite cependant du bruit occasionné, quelques années plus tard, par une thèse soutenue au séminaire de Sens pour restreindre son autorisation :

«L'on s'éloignera le plus qu'on le pourra de faire soutenir les séminaristes ainsi avec éclat. Messieurs de Saint-Sulpice ne le font point dans les séminaires dont ils ont la conduite ni même les R.R. P.P. de l'Oratoire que je sache : les ecclésiastiques emploient bien du temps à se préparer et cependant n'étudient pas leur morale, qui est ce qui leur est le plus nécessaire et ce que l'on doit faire principalement état de leur enseigner dans les séminaires»¹¹⁶.

Si toutefois les prélats ne pouvaient être détournés du désir de faire soutenir une thèse publique, celle-ci devrait être, avant impression, adressée à la maison de Saint-Lazare pour que les positions en soient examinées attentivement : on saisit là, dans une conjoncture antijanséniste particulièrement violente, la crainte d'être accusé d'hétérodoxie. Vers 1720 encore, Monsieur Bonnet rappelle que les lazaristes n'accep-

¹¹⁴ Plan d'étude pour un jeune régent de Saint-Lazare par M. Bonnet, supérieur de la Congrégation de la Mission dans R. DARRICAU, *op. cit.*, p. 111.

¹¹⁵ *Recueil des principales circulaires*, *op. cit.*, p. 158.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 173, circulaire d'août 1680.

tent que «le moins qu'il est possible» de faire soutenir des thèses publiques «pour éviter l'appareil et de faire perdre le temps à plusieurs séminaristes et pour plusieurs autres inconvénients. Si cependant l'évêque le veut, on dresse la thèse» qui est envoyée à Paris pour examen, les élèves sont préparés à la dispute, le style des thèses «devant être latin, clair, court et coupé sans affectation des liaisons ou raisonnements»¹¹⁷.

L'introduction de la thèse publique est nettement plus sensible dans les séminaires tenus par la Compagnie de Saint-Sulpice du fait des liens qui unissent ses séminaires aux universités (Angers, Valence notamment) et de l'introduction progressive de la philosophie à partir des années 1720. À la fin du XVII^e siècle, Monsieur Tronson est formel : «tout ce qui a de l'éclat n'est point pour nous qui devons demeurer cachés et ne paraître que par la nécessité de nos emplois»; du même coup il interdit fermement les soutenances publiques à l'un des directeurs du séminaire de Lyon :

«Ils le font dans les autres communautés parce que c'est leur usage, mais ce n'est pas le nôtre. On craindrait même que cette innovation ne fit plus de tort que de bien au séminaire et que si d'une part on donnait par là de l'émulation aux écoliers et on se faisait connaître, on s'exposerait, de l'autre, à des inconvénients qui embarrasseraient dans d'autres séminaires, où l'on voudrait suivre cet exemple [. . .] Il faut nous tenir retirés et cachés; faire cependant notre petit devoir et laisser dire le monde. Il me semble que ce doit être là notre esprit»¹¹⁸.

En 1724, la seizième congrégation générale de la Compagnie évoque au contraire les bienfaits scolaires que l'on peut attendre de ce type d'exercice :

«On a dit que les jeunes gens n'étudient ordinairement qu'autant qu'ils ont de l'émulation et que les thèses soutenues en présence des personnes du dehors contribuaient beaucoup à donner cette émulation, il ne fallait pas empêcher de distribuer les thèses imprimées, surtout dans les endroits où on invite quelques personnes du dehors, et que dès qu'on avait droit d'enseigner la philosophie à nos séminaristes, les autres communautés ne pouvaient pas trouver mauvais qu'on leur fit soutenir des thèses mais que ce serait aux supérieurs de veiller à ce qu'on n'imprimât

¹¹⁷ R. DARRICAU, *op. cit.*, p. 111.

¹¹⁸ L. TRONSON, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 462-463. Lettre à Monsieur Maillard, 13 juillet 1682.

rien qui ne fût correct et hors de toute atteinte de la critique et à ne pas exposer les professeurs s'ils ne les croyaient pas en état de se tirer de ces actes avec honneur »¹¹⁹.

De fait, des thèses publiques se tiennent avec éclat aussi bien à Orléans qu'à Angers ou au séminaire Saint-Irénée de Lyon. Au petit séminaire d'Angers, les professeurs désignent deux fois par an douze élèves parmi les 60 ou 70 qui composent leurs classes respectives pour soutenir les thèses publiques : « Leur choix était regardé comme un honneur distingué et attendu avec impatience surtout par ceux qui croyaient avoir droit d'y prétendre ». François-Yves Besnard qui fut proclamé l'un des premiers pour ces thèses, se flatte d'être devenu ainsi « non seulement de plus en plus studieux mais un ergoteur impitoyable, d'abord avec des camarades, puis un argumentateur déterminé aux thèses qui se soutenaient également au collège, aux abbayes de Saint-Aubin, Saint-Nicolas, et Saint-Serge » d'Angers¹²⁰.

Dans les séminaires universitaires et tout particulièrement dans les séminaires parisiens – mais la pratique s'est sans doute largement diffusée au-delà de ce cercle primitif – se développe l'usage des *conférences* qui répartissent les séminaristes, par groupes d'une douzaine environ, sous la houlette de maîtres de conférences choisis parmi les étudiants les meilleurs. Là sont discutés quotidiennement tous les traités¹²¹. C'est à l'intérieur de ces groupes de travail studieux que se fait l'apprentissage de la dispute. Le style de ces conférences peut toutefois varier considérablement en fonction du statut socio-culturel de ceux qui y participent. L'abbé Baston, qui a fait ses propres études à la communauté des Robertins, souligne les qualités intellectuelles qu'il fallait à un maître de conférences en proie à de jeunes théologiens ou philosophes particulièrement vifs d'esprit et prompts à la répartie :

« Aux *Robertins*, un *maître* pouvait n'avoir pas tout le mérite possible ; mais il était indispensable qu'il eût beaucoup de mérite. Pensez qu'il avait affaire à quinze ou dix-huit jeunes gens, dont plusieurs de la plus

¹¹⁹ Archives du Séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, 16^e Congrégation générale, 8^e séance, 11 août 1724, p. 20. Lors de la 18^e congrégation générale, l'impression des thèses est limitée aux seuls séminaires liés aux universités (dixième séance, 26 septembre 1728, *ibid.*, p. 97-98).

¹²⁰ F.-Y. BESNARD, *Souvenirs d'un nonagénaire*, *op. cit.*, p. 109-111.

¹²¹ Cf. la description faite par Monsieur Legrand, Archives du séminaire Saint-Sulpice, ms n° 67 bis, ff^{os} 112 à 115.

belle espérance et d'un génie en fermentation. Ils examinaient les *preuves* du *maître*, et avec une rigueur qui ne connaissait point d'indulgence. Le moindre défaut était relevé. Chacun proposait ses doutes, ses difficultés : par état, le *maître* répondait à tout et quel discrédit s'il n'eût répondu que faiblement ! Celui-ci était content de la réponse ; celui-là recommençait la dispute, donnait à l'objection une nouvelle forme, une tournure plus embarrassante : il fallait que le maître fit face à ce nouvel adversaire, heureux quand plusieurs ne l'attaquaient pas à la fois, ce qui arrivait souvent. C'était alors qu'il avait particulièrement besoin de présence d'esprit, pour tout écouter et tout entendre, tout classer, repousser tous les traits, après les avoir recueillis et disposés dans un ordre convenable [...] La chaleur de ces combats était extrême. Les heures s'y écoulaient avec la rapidité des minutes. La maison retentissait du bruit que faisaient les assaillants. La cloche ordonnait de quitter l'arène et l'on se battait encore quelques moments. C'est l'unique circonstance où elle ne fermait pas les bouches au premier son »¹²².

Règne ici une atmosphère de serre intellectuelle : comment expliquer autrement le « plaisir » que prend le jeune marquis de Condorcet – il a alors 23 ans – à se rendre régulièrement à la conférence de physique où sont enseignées les mathématiques ? Il interroge les jeunes *robertins* et témoigne à ces boursiers roturiers recrutés pour leur excellence scolaire, « beaucoup d'étonnement de voir tant de progrès en si peu de temps »¹²³. Tout autre est le climat qui règne au grand séminaire Saint-Sulpice, le « séminaire des évêques » où l'abbé Baston devient lui-même maître de conférences pour préparer sa licence de théologie :

« Ce n'était pas une conférence de *Robertins*. On y parlait le latin avec peu de facilité ; on n'était point exercé à la dispute, on faisait même

¹²² *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 55-57.

¹²³ *Ibid.*, p. 73-74. Dans son « plan d'éducation pour la jeune noblesse qui se destine à l'état ecclésiastique » l'abbé Charles-François de Lubersac de Livron se montre très critique vis-à-vis de la manière dont sont choisis les maîtres de conférences dans les séminaires : nommés par les supérieurs parce qu'ils sont « dévots », « ces jeunes maîtres pour l'ordinaire sont peu instruits, craignent par conséquent d'être embarrassés par les difficultés que leurs élèves sont à portée de leur proposer. Ils ne cherchent comme on l'a dit qu'à *allonger le parchemin*. C'est même une petite victoire qu'ils s'imaginent intérieurement avoir remportée, quand ils ont pu parvenir jusqu'à la fin de la conférence sans être arrêtés. Dans combien de circonstances ne sont-ils pas obligés de donner pour réponse des principes faux ou au moins hasardés ». Bibliothèque nationale, Département de manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises, n° 11061, ff^{os} 56 v° 57.

semblant de ne s'en pas soucier : l'orgueilleuse insuffisance la nommait ergotage et, ne pouvant y atteindre, affectait de la dédaigner. Pour de l'esprit, il y en avait beaucoup, et c'était une ressource, si l'amour des choses agréables et frivoles n'eût pas empêché souvent qu'elle tournât au profit de la théologie. Une fois il m'arriva de surprendre un de mes disciples lisant en pleine conférence l'*Héraclius* de Corneille, pendant que je dissertais pour l'instruction commune. L'espiègle avait l'air de suivre son traité. Le poète avait été malicieusement relié comme le théologien ; un mouvement inconsidéré me révèle le mystère et, de ce moment, je défendis d'apporter aucun livre à notre exercice. Ce n'est pas, disais-je, le moment d'étudier ; il faut savoir ce que dit l'auteur quand on vient ici, et en raisonner en commun »¹²⁴.

Le diptyque ainsi tracé prend figure de parabole : il pourrait presque faire penser à l'existence d'invariants historiques, ou tout au moins à la très longue durée des divisions qui opposent dans leurs positions sociales comme dans leurs dispositions psychologiques, les boursiers (ou « oblates » pour reprendre le terme utilisé par Pierre Bourdieu) aux « héritiers », sûrs de leur avenir, de par le capital social dont ils disposent et plus enclins de se fait à manifester une distance ou un détachement par rapport à l'inculcation scolaire qui leur est proposée¹²⁵.

Des vacances de séminaristes.

Par-delà les exercices et les examens, il convient d'évoquer les vacances qui contribuent à prolonger l'inculcation de l'année scolaire. En effet, les élèves sont fermement invités à demeurer au séminaire pendant les « vacances d'automne » qui durent de la mi-août à la mi-octobre, la Saint-Luc (18 octobre) marquant en général la rentrée des classes. Dans les séminaires parisiens, seuls les élèves de province peuvent rentrer chez leurs parents¹²⁶ ; l'abbé Baston lui-même, originaire de Pont-Audemer en Normandie, se voit refuser la permission de partir lors des vacances qui suivent son année de logique aux Robertins : « Ce n'était point l'usage. L'esprit de la règle s'y opposait. . . Je serais le seul et il ne faut jamais se singulariser. Une vacance à Vaugirard m'était

¹²⁴ *Mémoires de l'Abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 180.

¹²⁵ Cf. P. BOURDIEU, M. de SAINT-MARTIN, *La sainte famille. L'épiscopat français dans le champ du pouvoir*, dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 44-45, novembre 1982, p. 3-53.

¹²⁶ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 67 bis, f° 82.

nécessaire pour me former, me développer»¹²⁷. De fait, la plupart des séminaires parisiens ont, comme on l'a déjà évoqué, des maisons de campagne aux portes de la capitale : à Vaugirard, Gentilly, Issy. Dans une atmosphère plus détendue se déploie tout un folklore scolastico-ecclésiastique. La représentation des pièces de théâtre perdure ici jusqu'à la Révolution, alors même que la pratique en a à peu près disparu dans les collèges. Les troupes des communautés ecclésiastiques dont les maisons de campagne sont proches, s'invitent mutuellement et les paysans du cru sont reçus gratis aux spectacles : le répertoire des séminaires emprunte aussi bien à Molière (*L'Avare*, *Le Misanthrope*, *Le Malade Imaginaire*, *Amphitryon*) qu'à Voltaire (*Mahomet*, *La Mort de César*, *Zaïre*) ou Destouches (*Le Glorieux*). Les pièces sont corrigées, les rôles féminins étant évidemment supprimés : « Un ami remplaçait une maîtresse. Par exemple *Nérestan* ne s'inquiétait pas pour *Zaïre*, sa sœur, mais pour *Nadive*, son frère, et *Orosmane* était fou, non d'une amante, mais d'un jeune favori. L'amour disparaissait entièrement de notre répertoire, ou s'il en restait ce n'était qu'*in obliquo* comme motif, jamais en action. Ces corrections étaient en général très bien exécutées »¹²⁸. Les charges répétées des *Nouvelles Ecclésiastiques*¹²⁹ contre ces divertissements profanes ont vraisemblablement incité Monsieur Emery – qui excellait pourtant, quand il était lui-même étudiant, dans les rôles de valets – à marquer sa désapprobation de l'exercice en ne paraissant plus aux représentations et en interdisant les invitations extérieures¹³⁰.

Dans ces temps de détente, la rhétorique continue à jouer un rôle essentiel dans la vie quotidienne. La communauté des Robertins se constitue ainsi en une république aristocratique à l'instar de la république romaine : les anciens, qui y sont les théologiens forment le sénat ou

¹²⁷ *Mémoires de l'abbé Baston*, op. cit., t. I, p. 62.

¹²⁸ *Mémoires de l'abbé Baston*, op. cit., t. I, p. 65-66. Cf. aussi J. QUICHERAT, *Histoire de Sainte-Barbe collège, communauté, institution*, Paris, t. II, 1862, p. 357 et P. SCHOENHER, *Histoire du séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet 1612-1908*, t. I, Paris-Lille, 1909, p. 432-435.

¹²⁹ Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 24 avril 1775, 23 janvier et 26 mars 1776, 21 août 1778, 10 octobre 1783, 6 novembre 1786.

¹³⁰ Cf. les témoignages recueillis à ce sujet auprès d'anciens élèves du séminaire de Saint-Sulpice, vers 1842, pour servir à la vie de Monsieur Emery, Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 73, p. 50-51, 631-632, 788, 923-923 bis. L'usage du théâtre est en vigueur en 1786 à la communauté des philosophes, aux Robertins et à la communauté de Laon.

conseil cependant que les nouveaux, ou philosophes, sont de simples sujets. Si des émeutes révolutionnaires déferlent contre son autorité, ou si des fautes sociales sont commises, le conseil rend des décrets et prononce des arrêts après avoir entendu réquisitoires et plaidoyers dignes de Cicéron : l'abbé Baston avoue avoir « assisté à des délibérations, contribué . . . à la confection de plusieurs décrets qui respiraient le courage, la fermeté, la hauteur et la magnanimité du *Laticlave* et des *Curules*. Les Pères conscrits ne parlaient pas autrement de s'ensevelir sous les ruines de la République au temps des Graques ou de Catilina »¹³¹. Les rites carnavalesques d'inversion ne sont pas inconnus puisque se soutiennent chaque année des thèses de *universa betisia* dont les positions sont arrangées comme dans une thèse de philosophie, et dont le déroulement parodie la délivrance des grades universitaires : la procession initiale est fermée par un âne qui porte le président de l'acte ; la clôture de l'acte « en la manière accoutumée » ressemble aux farces des ballets du *Malade Imaginaire* : le président se saisit d'une seringue à gros cylindre pleine d'eau dont il arrose les souteneurs et leurs assesseurs. C'est le prélude d'une aspersion plus complète par l'ensemble du corps des « magistrats » qui versent des cataractes d'eau sur les impétrants. Le rite d'inversion est en même temps rite de purification et d'initiation puisqu'à la rentrée suivante, les « nouveaux » auront déjà des successeurs : ce « baptême » les fait passer sous la ligne qui les séparait de l'ancienneté¹³². On peut imaginer que ce rite scolaire n'était pas spécifique aux seuls Robertins.

Mention doit être enfin faite d'un type d'inculcation qui a laissé peu de traces parce qu'elle passait justement de manière purement orale au cours des récréations et pendant les vacances : il s'agit de plaisanteries, des mots d'esprit qui jalonnaient les conversations entre directeurs et séminaristes. Par bonheur, un sottisier qui a servi à plusieurs directeurs du séminaire de Saint-Sulpice au XVIII^e siècle nous est parvenu et son analyse est riche de plusieurs enseignements. On y trouve d'abord toute une série de rébus ou de questions récréatives qui appartiennent au folklore de collège :

« Dites en un mot un rat et un abbé : *habe mus*.
Faites en un mot l'épithaphe d'un pot : *Pot erat*.
Faites en un mot l'épithaphe d'un rat : *Fui mus*.

¹³¹ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 63-65.

¹³² *Ibid.*, p. 70-72.

Exprimez moi en un seul mot latin un nez, le petit d'une biche et le dos d'un bossu : *nefandorum* (nez, faon, dos rond).

Exprimez moi en un mot un abbé qui frapperait une muraille avec un marteau ou autres instruments : *habebamur*¹³³.

D'autres relèvent d'un folklore spécifiquement clérical :

Quel est l'évêché dont on fait des coffres? l'évêché d'Aix.

Quel est l'évêque qui a la plus ancienne relique? C'est l'évêque de Lodève (os d'Ève).

Quel est l'évêque le plus âgé? c'est celui de Milan.

celui qui nage le mieux? celui de Liège.

celui qui a le nez le plus drôle? celui de Nevers.

celui qui est le plus malpropre? celui de Cahors.

Quel est l'évêque qui n'est jamais, ni en paix, ni en guerre? celui de Trèves¹³⁴.

Dans la même veine, le recueil est plein de pièces en latin macaronique tels un *Mardigrassi contra Quaresimum certamen*, ou une « Élégie pour la fin des vacances », d'épigrammes et de chansons. Mais au-delà de cette production, somme toute attendue, il convient de porter attention aux histoires drôles, aux anecdotes pieuses qui visent à incorporer des *habitus*, des manières de penser, de façon non rationalisée : parce qu'elles s'insinuent par le biais du rire, elles contribuent d'autant plus facilement à la formation des préjugés. Il s'agit en fait de courts *exempla* dont on ne donnera ici que quelques échantillons : voici d'abord le modèle des prêtres, M. Bourdoise :

« M. Bourdoise ayant remarqué qu'un prêtre ne faisait point d'action de grâce après la messe fit tenir tout prêts deux clercs à la sacristie avec chacun un flambeau allumé et lui se munit d'une clochette. Quand ce prêtre eût dit la messe, il sortit à l'ordinaire. Il fut bien surpris de voir que M. Bourdoise qui prit le devant, sonnait et disait à tout le monde de se mettre à genoux pendant que les deux clercs se mirent à ses côtés avec leurs flambeaux. Il leur en demande la raison. Pourquoi, dit Monsieur Bourdoise, par ce [que] vous portez le St Sacrement »¹³⁵.

¹³³ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 10980, questions n° 22, 113, 114, 129, 181 p. 6, 11, 13, 17. François-Yves Besnard rapporte des exemples identiques de rébus, *op. cit.*, t. I, p. 115.

¹³⁴ *Ibid.*, questions n° 134 et 302 p. 14 et 28 et p. 187.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 67.

L'abbé Charles-François de Lubersac, qui a entendu au séminaire l'anecdote, ne goûte pas la leçon de piété proposée : les exemples ainsi choisis sont sans doute admirables mais « ils ne sont pas imitables, par conséquent ce sont des exemples bizarres, faux et qui tendent . . . à donner une idée déplacée de la perfection ecclésiastique, à prêter même à la plaisanterie et par là à devenir dangereux »¹³⁶. Signe sans doute d'un changement de sensibilité religieuse dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. D'autres anecdotes soulignent à propos des examens pour ordinands l'écart socio-culturel qui sépare des séminaristes de Saint-Sulpice imprégnés de culture classique des rustres paysans qui se destinent à être curés de campagne :

« Un ordinand étant venu dire à son curé qu'on l'avait refusé à l'examen parce qu'il n'avait pu dire quel était le père des enfants de Zébédée. Hé, gros innocent, lui dit le curé, si je te demandais quel est le père des enfants de Pierre le Maréchal, ne vois-tu pas bien que c'est Pierre le Maréchal? Ha oui da ho ho, je m'en va retourner, je répondrai bien. L'évêque lui demande donc quel est le père des enfants de Zébédée. C'est, répondit-il, Pierre le Maréchal, Monseigneur »¹³⁷.

La « sottise » paysanne est encore dénoncée dans les histoires qui mettent en scène un conflit fréquemment rencontré au cours des visites pastorales de la période moderne, celui qui oppose l'évêque visiteur à une population à propos de la représentation des saints¹³⁸ :

« Il y avait dans une paroisse du diocèse de Belley une statue de la Sainte Vierge qui étendait les bras comme pour embrasser ceux qui venaient prier à la chapelle. Comme elle était extrêmement vieille, le curé jugea à propos de la cacher en terre et d'en faire mettre une autre bien faite qui avait une robe toute dorée mais les paroissiens ne fréquentèrent plus cette chapelle de la Sainte Vierge de sorte que Monseigneur l'évêque de Belley venant faire sa visite, le curé se plaignit à lui que ses paroissiens n'avaient plus de dévotion à la Sainte Vierge. Monseigneur ne manqua pas de les prêcher fortement sur ce sujet; pendant son dis-

¹³⁶ « Plan d'éducation pour la jeune noblesse . . . », Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 11061, f° 38.

¹³⁷ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 10980, p. 106.

¹³⁸ Cf. à ce propos D. JULIA, *La Réforme posttridentine en France d'après les procès-verbaux de visites pastorales : ordre et résistances*, dans *La società religiosa nell'età moderna. Atti del Convegno studi di storia sociale e religiosa, Capaccio - Paestum, 18-21 maggio 1972*, Naples, 1973, p. 331-340.

cours, une bonne femme, l'interrompant, lui dit Monseigneur, j'aimais une bonne Vierge qui nous tendait les bras, Dame, j'y allions; mais on nous l'a ôtée et on nous a baillé une petite glorieuse qui, parce qu'elle a un habit tout d'or, ne regarde pas le pauvre monde. Hé Dame, Pardine, je la laissons là »¹³⁹.

Tout est dit dans ce court texte qui, dans sa concision, ne trahit pas la piété populaire dont il entend pourtant se moquer : celle-ci est sensible avant tout à la proximité de *telle* statue de la Sainte Vierge bien particulière et ne reporte pas aisément sa dévotion sur un autre objet. Pour les clercs, cet attachement déraisonnable est superstition, et le patois qu'utilise la paysanne disqualifie encore plus, s'il en était besoin, son propos. De telles histoires ne pouvaient qu'accroître une conscience, déjà aiguë chez les clercs qui l'écoutaient, de leur supériorité culturelle.

LA CONTESTATION DU MODÈLE

Au moment où le modèle du séminaire d'études, avec toutes les nuances et les variations que nous venons d'évoquer, connaît en profondeur sa plus grande expansion, il fait l'objet d'une critique de la part de ses usagers sensibles aux transformations qui affectent la culture de leur époque et particulièrement au mouvement des Lumières. Dans la vague des plans d'éducation qui se multiplient après l'expulsion des jésuites, l'abbé Charles-François de Lubersac de Livron, vicaire général de l'archevêque de Narbonne, rédige vers 1770 un « Plan d'éducation pour la jeune noblesse qui se destine à l'état ecclésiastique », véritable réquisitoire contre l'éducation donnée à Saint-Sulpice. Contre l'« esprit bizarre et rétréci », contre le zèle « aussi ardent que soutenu mais mal éclairé » des directeurs qui forment ceux qui doivent les élites du clergé et « par état paraître sur le chandelier pour éclairer le peuple, lui distribuer la pain salutaire, le guider, le consoler », l'auteur articule sa critique autour de cinq points fondamentaux : l'idée « mal entendue » de la perfection chrétienne qui est inculquée au séminaire, les inconvénients de la méthode d'oraison, le trop violent dégoût du monde inspiré à des jeunes gens qui doivent y vivre, l'omission d'objets d'études pour-

¹³⁹ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 10980, p. 175.

tant indispensables, les défauts dans la manière d'étudier. On n'en analysera ici que les lignes essentielles.

Perfection chrétienne et oraison.

Une première critique vise l'exemplarité des modèles de sainteté proposés à l'édification de clercs qui sont appelés à vivre au sein du monde et non au fond d'un cloître. Or, on choisit d'évoquer plutôt Saint-Siméon stylite «qui demeura trente ans sur une colonne» pour montrer jusqu'à quel point un homme peut porter la mortification; de Charles Borromée, archevêque de Milan, c'est sa mortification encore qu'on louera – «il ne se nourrissait que de légumes» – sa charité, ses vertus privées; mais on passera rapidement sur son action épiscopale. On préfère mettre en valeur les modèles qui «pendant toute leur vie ont conservé l'amour de la retraite» tels «les Antoines, les Jean Climagues, les Brunos, les Rancé», on fera mention de leurs vertus les plus personnelles, «les plus disproportionnées aux forces humaines»; en revanche on ne propose pas l'exemple des «grands évêques qui se sont sanctifiés dans le monde» de «ces hommes illustres qui, par leur courage héroïque ont su franchir tous les obstacles et mettre à exécution les projets qu'ils avaient si généralement conçus». À une piété centrée sur le retrait du monde, l'auteur voudrait voir substituer une dévotion qui puisse se nourrir à des modèles qui ont vécu et agi au sein du monde : les clercs séculiers qui sont appelés à devenir pasteurs ou évêques doivent être saints non pas pour eux seuls mais pour les autres, car «ils doivent être non seulement les signes qui montrent le signe de la vie mais ils sont les portes par lesquelles doivent entrer tous ceux qui veulent aller à Jésus-Christ»¹⁴⁰.

Plus fondamentale est la critique qui s'attache à une pratique centrale du séminaire : l'oraison. Trois reproches majeurs sont adressés à la manière dont se déroule cet exercice quotidien. L'un concerne l'attitude du corps pendant l'oraison – les séminaristes sont soit à genoux soit debout –, l'auteur préconise en revanche la position assise, plus propice à la réflexion : «On ne saurait être trop à son aise pour bien penser, et il ne faut pas que l'on sente son corps pour que l'esprit soit occupé; la fatigue, le malaise d'être debout ou à genoux donnent des

¹⁴⁰ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises, n° 11061, ff^{os} 35-39.

distractions continuelles. Il n'est pas moins essentiel à un ecclésiastique de réfléchir sans trouble ni inquiétude sur les principaux articles de la religion et les obligations indispensables de son état que sur un théorème de géométrie»¹⁴¹. Un second défaut de l'exercice tient aux sujets d'oraison choisis : si certains d'entre-eux portent «sur les vérités les plus sublimes de notre religion ou bien sur les obligations les plus essentielles d'un chrétien comme, par exemple, l'amour de Dieu, celui du prochain», trop nombreux sont ceux qui portent sur «l'exacte observance du règlement. . . il n'est aucun des exercices de piété qui ne soit terminé par cette exhortation à la ponctualité». Les moyens employés pour persuader les séminaristes de la nécessité de l'observance apparaissent à l'auteur «d'une petitesse intolérable» et il tient à en fournir un exemple, qu'il affirme «très exact» :

«Pour effrayer les séminaristes sur le point de l'observance au règlement, on ne craignait pas de faire le portrait imaginaire d'un séminariste qui avait été infidèle aux grâces de son état et surtout au règlement. On faisait entendre sa voix et on lui mettait à la bouche un discours pathétique qui exprimait les peines qu'il éprouvait dans l'autre monde pour avoir été réfractaire au règlement : cette tournure devait-elle engager les séminaristes à ne pas imiter cet ancien et supposé condisciple?

L'on n'assurera pas que tous les sujets de méditation sont aussi bizarres et aussi peu convaincants que celui dont on vient de faire mention. Peut-être trouvera-t-on ce détail minutieux, mais ce n'est qu'après en avoir entendu pendant quelques années de semblables, qu'on a cru devoir rapporter ce dernier»¹⁴².

Le dernier reproche porte sur la durée, jugée beaucoup trop longue, de l'oraison : celle-ci dure en effet une heure, partagée entre une prière vocale de quinze minutes et une méditation silencieuse de trois quarts d'heure. Or cette heure matinale est selon Charles-François de Lubersac l'heure la plus «infructueuse» de la journée et l'expérience quotidienne dément l'attente des directeurs qui «comptent si fort» sur cet exercice pour inculquer les principes de ferveur dans le cœur des jeunes gens». C'est que

«leur esprit est volage, inconstant, difficile par conséquent à se fixer un certain temps sur le même objet, surtout lorsque les objets auxquels on veut les occuper sont au dessus des sens, plus encore quand ce sont

¹⁴¹ *Ibid.*, f° 43 v°.

¹⁴² *Ibid.*, f° 40.

des obligations forcées, gênantes et dont il faut les convaincre. Alors toute l'ardeur du discours le plus véhément n'aurait rien de trop fort. Que sera-ce donc si on abandonne ces esprits à eux-mêmes? Leur ferveur naturelle, jointe à la meilleure volonté de captiver leurs sens et de fixer leur attention, ne pourra forcer leur imagination à suivre pas à pas l'objet qui seul les doit occuper. Il s'échappe bientôt et dans le même instant, il se trouve remplacé par une infinité d'autres, qui, à leur tour, disparaissent, en ne faisant qu'effleurer l'âme. Ces différents et chimériques objets roulent presque toujours sur ce qui affecte le plus le sentiment, sur ce qui touche et intéresse davantage ou soi-même ou ses parents ou ses amis, ou ses amusements. C'est ainsi qu'après s'être échauffé la tête, s'être ennuyé et fatigué par une posture captivante, on sort de la salle, incapable de toute application »¹⁴³.

Pour contrebalancer ce vagabondage de l'imagination, la « méthode d'oraison » donnée aux séminaristes n'est que d'un faible secours. Il s'agit d'une structure abstraite où l'on explique « combien il y a de parties dans l'oraison, comme on explique à un rhétoricien combien il y a de parties dans un discours. Il en résulte que le séminariste, après avoir appris pendant deux ou trois ans la méthode qu'on lui a rappelée tous les jours se trouve en état de faire oraison comme un rhétoricien se trouve en état de composer une harangue ». Les remèdes proposés sont simples : à la suite de la prière vocale initiale qui serait conservée, les séminaristes écouterait, assis, une lecture spirituelle dont la durée serait raccourcie par rapport à la méditation qu'elle remplacerait, et qui serait par intervalles interrompue pour laisser des instants de silence pour la réflexion mais « pas trop longs ». Au lieu de choisir des auteurs comme Beuvelet ou Tronson, il serait loisible d'en prendre de meilleurs ou même de composer un livre exprès « pour cette importante fonction, dans lequel les idées et les réflexions fussent disposées de manière que leur lecture pût en faire naître d'autres absolument analogues ».

Ces remarques sévères sont-elles le fait d'un esprit particulièrement « mondain » et rétif à l'observance? Le témoignage de l'abbé Baston va pourtant dans le même sens : il avoue dans ses *Mémoires* que, lors de son séjour aux Robertins, le temps de l'oraison matinale était « long pour la multitude, en générale plus studieuse que contemplative. L'imagination oubliant le sujet d'oraison, retournait fréquemment à ses

¹⁴³ *Ibid.*, f° 41.

figures de géométrie ou à ses discussions théologiques». Pour éviter ces distractions, le supérieur pratiquait parfois la *répétition de l'oraison* c'est-à-dire demandait à tel ou tel séminariste de «faire part à la communauté assemblée des réflexions qu'il avait faites, des saintes inspirations qu'il avait reçues, des sentiments qui l'avaient touché, des bonnes résolutions qu'il avait formées». Pris au dépourvu, le séminariste pouvait «avec de la hardiesse et de l'esprit» composer sur le champ une oraison. Mais «il arrivait aussi d'avouer franchement qu'on n'avait pas été le maître de la folle de la maison et que parti avec elle au commencement de l'exercice, on n'était revenu qu'à la fin. Un petit murmure de gaieté qui se faisait entendre dans toute la salle était la seule pénitence ajoutée à cette confession qui n'avait souvent que l'apparence de l'humilité»¹⁴⁴. De fait, les sulpiciens eux-mêmes ont pris conscience des obstacles que rencontre l'oraison mentale du matin auprès de leurs disciples et ils attribuent les changements observés à la transformation de leur public sur le double plan de l'âge et de la condition sociale :

«Quelque belle et chrétienne éducation qu'aient reçu ces jeunes gens et quelque heureuse disposition à l'étude et à la piété qu'ils puissent apporter, leur grande jeunesse et souvent même la délicatesse de leur tempérament ne permettait pas d'espérer qu'ils pussent soutenir une règle que des personnes plus mûres, d'une santé plus robuste, auraient pu pratiquer»¹⁴⁵.

Aussi bien décident-ils en 1759, après mûre réflexion, de réduire la durée de l'oraison du matin à une demie-heure, espérant ainsi que «ces jeunes Messieurs s'appliquent de meilleur cœur et paraissent s'affectionner davantage à ce siant exercice de l'oraison»¹⁴⁶. De la même façon, la formule de la prière du soir, jugée par plusieurs directeurs

¹⁴⁴ *Mémoires de l'abbé Baston, op. cit.*, t. I, p. 51-52.

¹⁴⁵ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, 25^e congrégation générale, 6^e séance, 11 juillet 1759, p. 294.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 295. Cette décision ayant été prise «par forme d'essais» pour les seules vacances «ce qui a eu un bon succès» est confirmée par le Conseil des consultants le 14 octobre 1759, Archives du séminaire Saint-Sulpice, ms n° 23, p. 12. La durée de l'oraison mentale avait déjà été discutée lors de la 21^e congrégation générale, lors de la 10^e séance, le 18 septembre 1743 : «depuis quelques années plusieurs personnes se plaignent de ce qu'on leur fait faire une heure d'oraison mentale chaque jour, alors que dans tous les autres séminaires et communautés, on en fasse moins, qu'outre la perte de ce temps, pour plusieurs qui n'y ont ni goût ni aptitude, ils prétendent que leur santé y est intéressée», Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, p. 195-196.

« trop spirituelle et mystique pour le plus grand nombre des Messieurs, étant plus propre aux personnes élevées à la haute perfection qu'à des commençants ou des personnes d'une vertu commune et ordinaire », est plusieurs fois modifiée¹⁴⁷. Les difficultés décrites par l'abbé de Lubersac ne sont donc pas imaginaires, mais correspondent bien à une expérience vécue au séminaire de Saint-Sulpice.

Refus ou commerce du monde?

La critique formulée à l'égard du refus du monde enseigné au séminaire peut effectivement apparaître comme « mondaine ». L'auteur du Plan d'éducation s'intéresse, rappelons-le, à la formation des futurs évêques et pense que l'inculcation systématique d'une séparation totale d'avec le monde va à l'encontre même d'une quelconque efficacité du ministère ultérieur au sein du monde. Il faut, tout à l'inverse, donner des leçons de politesse, de savoir-vivre, on pourrait presque dire de tact ecclésiastique :

« Il faut permettre, même ordonner, à la jeunesse tout ce que l'honnêteté peut comporter, mais il faut lui montrer en même temps le point précis au-delà duquel on ne peut aller sans sortir des bornes prescrites à la décence de son état.

Mais, objectera-t-on, voulez-vous donc faire d'un séminaire une école de mondanité? L'on répond que non, et que l'on désirerait seulement qu'il devînt une école de politesse où l'on y donne les premiers principes de la science, des égards et du savoir-vivre. L'on voudrait que, pour y réussir, on plaçât à la tête de ces maisons d'instruction des hommes qui eussent une bonne éducation et qui ne l'eussent pas perdue. L'on voudrait que ces mêmes hommes eussent vieilli dans l'exercice des devoirs ecclésiastiques et de ces devoirs qu'on exerce au milieu du grand monde. L'on voudrait encore qu'ils fissent le tableau des différentes situations où un homme en place est souvent forcé de se trouver; dans les cabinets, par exemple, où réside la politique et dans les cercles, où les conversations vagues sur mille objets exigent un esprit liant, honnête, souple, sans bassesse, exact et ferme sans hauteur; l'on voudrait enfin que ces jeunes gens pussent regarder ces maîtres comme des modèles dont ils pussent

¹⁴⁷ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 1307, 23^e congrégation générale, 4^e, 5^e et 9^e séances, 16, 71 et 20 septembre 1752, p. 237, 240, 248; 25^e congrégation générale, 6^e séance, 11 juillet 1759, p. 293-297. Il faudrait analyser précisément le sens des modifications intervenues.

s'approprier les vertus d'usage, afin que, paraissant ensuite dans le monde, ils n'y fussent pas trouvés ridicules, ni gauches dans leur maintien ni dans leur façon de s'énoncer. Un abord libre et engageant sans affectation, une figure prévenante et modeste sans prétention; un maintien posé et sans gêne, en un mot toutes ces marques extérieures devraient être inséparables d'un homme d'Église comme elles le sont d'un militaire»¹⁴⁸.

Cette appropriation des «vertus d'usage» n'est en effet guère compatible avec la «composition» du personnage ecclésiastique, telle que la déploient tous les traités de conduite à l'usage des ecclésiastiques produits à l'époque moderne. Une théorie sous-tend ce renversement : la conversion du monde ne se fera pas sans une séduction et toute séduction exige une connaissance. «Les temps sont changés». Il ne s'agit plus de combattre des idoles auxquelles les ennemis de la religion, armés du «glaive destructeur», rendaient un culte; il s'agit en revanche de combattre le «sommeil léthargique» dans lequel s'enfoncent le cœur et l'esprit des hommes, «plongés dans les délices, couchés mollement sur le sein de la volupté, endormis dans les plaisirs». Dès lors les moyens qu'il convient d'employer pour convertir ne sont plus ceux des apôtres; il y faut toute une rhétorique de la persuasion :

«Ce ne sera pas en montrant le chemin du ciel hérissé de ronces et bordé d'épines qu'on invitera les hommes à y monter; ce ne sera pas en montrant de loin la vertu placée sur le sommet d'une montagne escarpée qu'on invitera à l'embrasser; ce ne sera pas enfin en négligeant de plaire au monde qu'on pourra le gagner [. . .]

Il serait donc dangereux pour les intérêts de la religion qu'un de ses ministres ne sût pas plaire aux hommes auxquels il est chargé de porter la parole sainte et de manifester les volontés du Maître Suprême. Un ministre insinuant fera toujours plus de conquêtes à Jésus-Christ qu'un atrabilaire et insipide censeur des maximes du monde qu'on accusera peut-être de ne l'attaquer si violemment que parce qu'il ne peut réussir à s'en faire aimer. L'étude du monde est donc une étude essentielle à tout ecclésiastique qui veut opérer dans ce même monde»¹⁴⁹.

Nous voilà aux antipodes de la «crasse» sulpicienne dénoncée par Saint-Simon au début du siècle. Le modèle de référence est ici Fénelon

¹⁴⁸ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles Acquisitions françaises, n° 11061, f° 46.

¹⁴⁹ *Ibid.*, ff°s 49 v° 50.

dont l'urbanité, la politesse, l'aménité, contractées «dès l'enfance au milieu du monde», ont fait valoir les écrits : «quand les cœurs sont gagnés, les esprits sont peu difficiles à convaincre». Un jeune clerc promis aux plus hauts emplois doit, comme lui, connaître «les principaux détours» du labyrinthe dans lequel il entre, pour que la timidité n'ait aucune prise sur lui¹⁵⁰. La démarche ici proposée est-elle isolée ? Il est à tout le moins symptomatique que dans le mémoire que Gobel, évêque constitutionnel de Paris, présente en 1791 au conseil général de son département pour l'établissement d'un séminaire diocésain, l'un des objets d'enseignement proposé soit «la manière dont les ecclésiastiques doivent instruire, conseiller et consoler ceux dont la conduite leur sera confiée, enfin celle de se conduire dans le monde»¹⁵¹.

Des études insuffisantes.

Il n'était pas dans notre propos d'analyser au cours de cette communication l'évolution des programmes d'enseignement dans les séminaires. Ceux-ci, comme on pouvait s'y attendre, se sont chargés au fur et à mesure de la durée du séjour¹⁵². À une théologie exclusivement morale, toute tournée vers la pratique qui caractérise l'enseignement des premiers séminaires du XVII^e siècle, s'est peu à peu ajoutée une théologie scolastique du dogme, qui à partir des années 1680, se développe de plus en plus. Le choix des matières enseignées revient à l'évêque ou à ses grands vicaires en accord avec le supérieur du séminaire. Au début du XVIII^e siècle, dans les séminaires lazaristes où la durée du séjour a été fixée à deux ans, les séminaristes voient en théologie dogmatique le traité des *Attributs* au cours de la première année et celui de la *Trinité*, l'année suivante étant consacrée aux traités de l'*Incarnation* et de la *Grâce* ; quant à la morale, son enseignement se partage entre l'étude des sacrements (première année) et celle des Actes humains, Lois, péchés (seconde année)¹⁵³. La situation décrite en 1758 par Monsieur Legrand pour les séminaires de province, est tout à fait similaire :

¹⁵⁰ *Ibid.*, ff^{os} 46 v^o 47.

¹⁵¹ «Mémoire au Conseil général du département de la Seine par M. GOBEL, Évêque dudit département concernant l'établissement d'un séminaire diocésain dans la capitale», s.d. [fin de l'année 1791], Archives nationales, M 199.

¹⁵² On se reportera ici au livre d'A. DEGERT, *op. cit.*, t. II, p. 97-305 qui reste le meilleur exposé d'ensemble sur ce sujet.

¹⁵³ Cf. le plan d'étude de Monsieur Bonnet dans R. DARRICAU, *op. cit.*, p. 17.

«Selon le temps plus ou moins long pendant lequel le séminaire retient les jeunes gens», la théologie dogmatique et morale «sont traitées avec plus ou moins de développement»¹⁵⁴.

De fait, il semble bien qu'à l'exception des établissements parisiens, l'enseignement des séminaires se soit limité à ces deux matières. L'Écriture Sainte n'y a qu'une place accessoire, car elle n'est dégagée ni de l'ascétique ni de la théologie; ou bien sa lecture en est recommandée dans un but d'édification personnelle pour l'approfondissement de la vie spirituelle, ou bien les professeurs l'utilisent comme secours pour l'apprentissage de la prédication et la mettent étroitement au service de la théologie dogmatique, pour les fins particulières de leur enseignement. En revanche, le commentaire littéral appuyé sur une connaissance des langues hébraïque et grecque ne semble guère avoir été pratiqué que dans la capitale: outre le fait que les ressources en enseignants y sont plus nombreuses – à la Sorbonne comme au Collège Royal il existe des chaires de langues, et les directeurs de séminaires, souvent bons connaisseurs des textes sacrés grecs et hébraïques, peuvent jouer un rôle plus informel de répétiteur – les séminaristes qui se préparent à la licence de théologie suivent un cursus qui peut atteindre parfois jusqu'à dix années: «un bon nombre s'attachent merveilleusement à l'étude de ces langues et les apprennent avec beaucoup de succès»¹⁵⁵.

On conçoit donc que, devant la structure immobile des enseignements – même si les manuels utilisés ont changé – toute une série de demandes nouvelles soient adressées aux séminaires à la fin du dix-huitième siècle. Celles-ci peuvent être classées sous deux rubriques: l'élargissement des matières étudiées à d'autres disciplines, l'apprentissage de pratiques qui apparaissent utiles au futur ecclésiastique. Sur le premier point, exceptionnelle semble être l'initiative de François de Graves qui, dès son arrivée sur le siège épiscopal de Valence (1772), ouvre son séminaire à l'enseignement de l'Écriture Sainte et de l'histoire ecclésiastique, ces «deux véritables sources de la doctrine» où les futurs clercs doivent puiser pour trouver «ces armes de force et de lumière» qui doivent triompher dans leurs mains «de l'incrédulité et de la corruption des mœurs»¹⁵⁶. Le plan le plus complet est sans doute celui que

¹⁵⁴ Archives du séminaire de Saint-Sulpice, ms n° 67 bis, f° 103.

¹⁵⁵ *Ibid.*, f° 106.

¹⁵⁶ Abbé NADAL, *Vie de Monseigneur d'Authier de Sisgaud, évêque de Bethléem, fondateur de l'Institut des prêtres du Saint-Sacrement pour la direction des séminaires et des*

l'évêque constitutionnel Gobel rédige, en 1791, en collaboration avec les oratoriens qui dirigent le séminaire Saint-Magloire, pour le nouveau séminaire diocésain de Paris qui doit remplacer l'ensemble des établissements de la capitale. Le programme comprend, outre « l'exposition raisonnée de la foi catholique » et « la morale publique et particulière dont la religion est la base », la langue hébraïque « qui est la clef de l'Écriture Sainte sans laquelle on ne peut jamais s'assurer de son vrai sens », l'Écriture Sainte elle-même (Ancien et Nouveau Testament), l'histoire ecclésiastique, l'étude des Conciles et celle des Pères de l'Église, la Constitution du Royaume et particulièrement la Constitution civile du Clergé. Cinq professeurs, nommés par concours, doivent être chargés de dispenser les leçons publiques correspondant à ce dispositif¹⁵⁷. Il s'agit là d'un ensemble cohérent qui unifie des enseignements précédemment dispersés dans la capitale et abandonnés le plus souvent au travail individuel des jeunes théologiens. La seule marque d'actualité est l'étude de la Constitution du Royaume. Mais déjà, dans son plan d'études pour la jeune noblesse – qu'il ouvrait très largement aux disciplines profanes – l'abbé de Lubersac prévoyait une étude du droit public et des intérêts des princes¹⁵⁸.

Au-delà de cet élargissement de la culture offerte aux séminaristes, les exigences de formation formulées s'attachent à un meilleur apprentissage de la pratique, et du rôle social qui attend le jeune clerc au sortir du séminaire. Pour acquérir « l'esprit de sagesse et de prudence » il faut « les maîtres les plus habiles dont les leçons soient appuyées sur les réflexions les plus continuelles ». La psychologie spirituelle, nécessaire à la direction de conscience, n'est pas innée :

missions, Valence, 1879, p. 422-423. Le règlement du séminaire de Luçon établi en 1786 fait état d'un cours d'Écriture Sainte distribué sur cinq années. Les séminaristes doivent répondre chaque année au cours des trois examens (Pâques, juillet, après les vacances) sur un certain nombre de Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Cf. A.-L. BERTRAND, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, t. III, Bordeaux, 1894, p. 226-227.

¹⁵⁷ Mémoire cité à la note 151, Archives nationales, M 199.

¹⁵⁸ Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises n° 11061, ff^{os} 76 v° 78. Dans les cinq établissements « pilotes qu'il prévoit pour la noblesse qui se destine à l'état ecclésiastique, l'abbé de Lubersac envisage comme objets d'enseignement : la théologie scolastique, le droit canonique et civil, l'histoire ecclésiastique, la logique, la métaphysique, la physique expérimentale, l'histoire naturelle, le droit public, les intérêts des princes, la langue latine et la littérature française, l'économie rurale et l'anatomie du corps humain (*ibid.*, ff^{os} 57-87).

« Il faut avoir acquis de bonne heure, s'il est possible, ce goût fin, ce discernement délicat par lequel on connaît heureusement les différents esprits, la manière dont il faut les prendre, dont il faut les conduire, ceux qui sont dangereux, ceux au contraire dont on peut tirer profit pour le bien de la religion, étude absolument nécessaire à tout homme qui doit vivre dans le monde et surtout à ceux qui doivent être chargés de la conduite des âmes ».

Ce discernement ne saurait être efficace s'il n'est accompagné d'une rhétorique qui sait adapter ses procédures à chaque destinataire; on retrouve ici la théorie de la séduction énoncée plus haut : chaque ecclésiastique devrait

« savoir parler le langage de tous ceux avec qui on veut traiter, s'accommoder autant qu'il est possible à leur manière de penser, ne jamais froncer ouvertement leurs opinions de peur de les rebuter, ne les attaquer qu'avec douceur; s'insinuer dans leur esprit, savoir couvrir de fleurs les préceptes les plus amers et les plus épincux de la religion; enfin cet art d'applaudir quelquefois à leurs idées, pour les amener plus insensiblement et plus doucement au parti contraire. Avec ce talent si désirable, il éclairera les esprits, il gagnera les cœurs, il s'établira sur les hommes un empire absolu, leur découvrira leurs maux et leur en indiquera le remède. . . Cette science dont on entend parler n'est pas l'art d'arranger un sophisme de manière à éblouir les yeux les plus clairvoyants, d'envelopper les vérités les plus sublimes des ornements trompeurs; après ce qu'on vient de lire, on doit assez entendre qu'il est cet esprit de science qu'on doit exiger d'un ecclésiastique destiné à la conduite des âmes »¹⁵⁹.

Plus concrètement, l'évêque constitutionnel de Paris envisage une quatrième année de séminaire qui s'effectuerait après la réception de la prêtrise et qui constituerait un véritable stage d'application pratique :

les « nouveaux prêtres se répandraient trois ou quatre jours par semaine. . . , tant dans l'Église métropolitaine que dans les trente-deux paroisses de la capitale dans lesquelles chacun sous les ordres et la surveillance du curé. . . exercerait successivement avec l'assistance ou sous les yeux d'un de ses vicaires ou du curé même, toutes les fonctions relati-

¹⁵⁹ *Ibid.*, f^{os} 52 v^o 53. Tout le passage est en fait une interprétation, assez libre, du texte de saint Paul sur la diversité et l'unité des charismes, *Première Épître aux Corinthiens*, chapitre 12, versets 4 à 11. Pour l'auteur la rhétorique ainsi décrite peut être assimilée au « don de parler les différentes langues » dont parle l'apôtre.

ves à la desserte paroissiale partagée entre les vicaires; telles sont l'administration des sacrements, la visite et la consolation des malades, les sermons, prônes et catéchismes, la célébration et le chant des grands-messes, vêpres etc. et la conduite des convois et enterrements».

Chaque curé serait en correspondance avec le supérieur du séminaire pour lui faire part de «tous les défauts remarquables dans l'exercice du service rempli par son séminariste»¹⁶⁰. On a là l'ébauche d'une articulation organique entre le séminaire et le ministère paroissial: aux premières années où l'étudiant, séparé du monde, s'initie aux disciplines théoriques qui doivent constituer son armature intellectuelle, s'oppose la dernière année réservée à l'apprentissage du service pastoral, on pourrait presque dire à la formation professionnelle. Sans doute ce plan proposé n'a-t-il jamais été réalisé en raison des ruptures ultérieures provoquées par les événements révolutionnaires. Il est à tout le moins symptomatique d'une volonté, de la part des responsables ecclésiastiques, de remédier à ce qui est désormais ressenti comme une lacune dommageable dans la formation des clercs.

* * *

Le tableau que nous venons de tracer n'avait d'autre but que de poser quelques questions et de proposer des pistes de travail, essentiellement à partir de la bibliographie existante. Si l'histoire religieuse a, au cours des vingt-cinq dernières années, connu un extraordinaire essor en France, il faut bien reconnaître que ce renouvellement n'a guère touché le problème de l'éducation des clercs eux-mêmes et tout particulièrement l'historiographie des séminaires sous l'Ancien Régime: en ce domaine, les ouvrages les plus substantiels ont été écrits il y a plus de soixante-dix ans. Il est sûr qu'une recherche menée à partir des sources elles-mêmes (coutumiers, règlements, notes de cours subsistantes, procès-verbaux de visites, correspondances de directeurs et d'étudiants) permettrait d'affiner et de corriger les hypothèses que nous venons de présenter. On a tenu seulement à insister sur la diversité des formules éducatives en vigueur, et sur les partages sociaux et intellectuels qui se dessinaient à leur lecture. Mais cette vue d'ensemble

¹⁶⁰ Archives nationales, M 199.

ne permet cependant pas d'établir avec certitude les clivages chronologiques et les décalages géographiques qui se développent peu à peu entre diocèses, en fonction de l'évolution propre à chaque séminaire. Peut-on espérer qu'une analyse conduite en profondeur, avec des méthodes et des questions renouvelées, vienne bientôt répondre aux interrogations ici soulevées?

Dominique JULIA